

L'eau en France : quelles priorités ?

Débat sur le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Le Cercle Français de l'Eau a organisé le 29 mars 2005, dans les locaux du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un colloque national intitulé « L'eau en France, quelles priorités ? » Les acteurs de l'eau ont ainsi pu débattre du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, échanger et confronter leurs points de vue. Ce numéro spécial en constitue les actes.

Le CFE tient à remercier :
Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour son aide technique et financière ;
Jacques Hébert, journaliste, pour la qualité de son intervention ;
Le magazine « Valeurs Vertes » pour sa collaboration à l'édition de ses actes.

Sommaire

Ouverture

- Jean-François Legrand | La politique de l'eau est l'affaire de tous
- Serge Lepeletier | Les deux objectifs de la loi

1

Première table ronde

Protéger efficacement les ressources

- Jean-Claude Pierre | La protection de l'eau est indissociable du développement durable
- Yvon Bonnot | Toutes les pollutions convergent vers le littoral
- Pierre Ducout | Le SAGE, un outil plus que jamais d'actualité
- Bruno Sido | Gouvernance, reconquête de la qualité, respect de la constitution

DÉBAT

p5

2

Seconde table ronde

Réaffirmer le droit à la diversité des usages

- Pascal Ferey | Soutenez les agriculteurs qui font des efforts !
- Bruno Detanger | La loi doit favoriser le développement de l'industrie
- Claude Roustan | L'eau, patrimoine commun de la nation, doit être préservée
- Jean-Yves Delacoux | L'hydroélectricité, une chance pour la France
- Ghislain Weisrock | L'eau-énergie : usage économique et enjeux écologiques
- Philippe Rouault | Une loi de cohérence et de clarification

DÉBAT

p15

3

Troisième table ronde

Promouvoir une bonne gouvernance de l'eau

- Pascal Berteaud | Inscire notre politique dans une vision européenne
- Ambroise Guellec | L'institution de bassin, pivot de la politique de l'eau
- Jean-Claude Flory | La complexité des enjeux dans les territoires ruraux
- Pierre Roussel | Un texte équilibré qui peut être amélioré
- Patrick Bernasconi | Le nécessaire renouvellement du réseau
- Bernard Guirkingier | Des avancées pour les collectivités et les consommateurs si le prix de l'eau reste maîtrisé
- André Flajolet | Répondre à l'impératif d'une nouvelle gouvernance

DÉBAT

p23

4

Quatrième table ronde

Répondre aux besoins d'information du public

- Monique Chotard | L'indispensable information du consommateur/citoyen : une problématique complexe
- Alain Chosson | Rendre compréhensible le prix de l'eau, condition de sa légitimité
- André Santini | Convaincre plutôt que contraindre
- Yves Mansillon | Faire vivre le débat public sur l'eau
- Pierre-Marie Grondin | La solidarité des collectivités territoriales pour l'accès à l'eau pour tous
- Jacques Oudin | Pour une mobilisation citoyenne

DÉBAT

p33

Le Cercle Français de l'Eau

- sa présentation
- sa contribution à la politique de l'eau
- son prochain colloque

p40

La politique de l'eau est l'affaire de tous



Jean-François Le Grand

sénateur de la Manche,

président du Cercle

Français de l'Eau

En 1954, le docteur Coin, ingénieur au service des eaux de la ville de Paris, rappelait à l'occasion d'une conférence sur l'eau en France que 26 000 communes sur les 27 000 de l'époque n'étaient alimentées en eau que sous la seule initiative et responsabilité des usagers. Chacun prétendait, sans souci de l'hygiène, que son puits était le meilleur alors qu'il était le plus souvent contaminé. Il rappelait également que l'eau n'était pas le seul problème pour les collectivités rurales. Elles devaient assainir sur un territoire restreint les eaux usées par un système de puisards, le plus souvent défectueux, et qui communiquant par le sous-sol avec le puits destiné à l'alimentation en eau potable aboutissait au mélange entre eau propre et eaux usées. C'était il y a cinquante ans. Depuis lors, les pouvoirs publics et les communes françaises ont relevé ensemble les défis de l'eau et de l'assainissement. Les communes françaises ont créé un véritable service public de l'eau pour toutes les familles, qu'elles vivent à la ville ou à la campagne. Elles ont construit des systèmes de collecte puis de traitement des eaux usées par la création d'un vrai service d'assainissement. Tout au long de cette histoire récente, nous avons dû, collectivement, faire face à la dégradation de la ressource et à l'accroissement des exigences de qualité de la part des instances communautaires aussi bien que de la part de nos concitoyens. Ces défis n'ont pu être relevés que parce qu'en 1964 le législateur a bâti les fondements d'une politique efficace fondée sur des principes novateurs voire révolutionnaires pour le contexte institutionnel de l'époque : décentralisation au sein de territoires pertinents que

sont les bassins hydrographiques, responsabilisation des élus et des usagers, mutualisation des moyens financiers, etc... Ce sont là des principes qui continuent d'être modernes et efficaces.

Un débat sur une nouvelle Loi sur l'eau ne peut être un événement anodin, surtout quand il intervient quarante ans après une loi qui a défini une organisation qui sert désormais de référence au sein de l'Union Européenne et même au-delà.

Parce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que les valeurs qui s'y attachent impliquent l'adhésion de tous, une loi sur l'eau n'a de sens que si elle se donne l'ambition d'améliorer la situation actuelle.

En bon Normand que je suis, je considère que celle-ci est à la fois bonne et mauvaise et pour le moins paradoxale.

L'eau distribuée n'a jamais été aussi saine et aussi contrôlée. Le prix de l'eau, après avoir connu de fortes augmentations dans les années quatre-vingt-dix du fait essentiellement de la mise en place de systèmes d'assainissement, semble maîtrisé et se situe dans la moyenne des pays européens. Cependant, l'objectif

**Une politique
de l'eau ne peut être
légitime que si
elle est partagée
par tous**

ambitieux auquel nous convie et nous contraint l'Union Européenne, de bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 est loin d'être atteint. Au moins la moitié des eaux superficielles et souterraines ne sont pas dans cette situation. Quant au littoral il est de plus en plus menacé par l'impact des pollutions. Les condamnations successives par l'Union Européenne pour le non-respect des directives européennes ou les retards dans leur mise en œuvre portent, désormais, atteinte à l'image de notre organisation commune et à celle de chacun de ses acteurs. Elles inquiètent les Français soucieux de la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de la protection de leur environnement.

A ce titre, les membres du Cercle Français de l'Eau considèrent qu'un nouveau texte législatif était nécessaire afin de répondre à trois objectifs essentiels à leurs yeux :

- Premier objectif, adapter notre organisation nationale à une politique européenne axée sur la qualité du milieu parce qu'il en va du respect des engagements auxquels la France a souscrit.
- Deuxième objectif, mettre en œuvre une véritable démocratie de l'eau à laquelle aspirent les Français et leurs élus parce qu'il en va de la transparence et de la bonne gouvernance.
- Troisième objectif, faire comprendre que la responsabilité de la protection de la ressource est l'affaire de tous.

Une politique de l'eau et de l'environnement ne deviendra pleinement légitime que si elle est partagée par tous. Elle n'aura de sens que si on élargit le sens de l'action à la planète toute entière par la mise en commun de nos connaissances pour la pré-

servation d'un patrimoine vital pour l'humanité et le refus de fermer les yeux sur des situations intolérables de non accès à l'eau potable. Un bon état écologique des eaux ne peut pas être seulement un sous-objectif géographique, il doit être une ardente obligation mondiale sous-tendue par une volonté de solidarité de tous les instants. Je me réjouis, à cet égard, du vote du Parlement qui a entériné à l'unanimité la proposition de notre ami Jacques Oudin du 1% destiné à la coopération décentralisée.

Cette journée a pour but de nous permettre de mieux saisir les enjeux et d'apporter les améliorations au texte proposé. Elle participe à la concertation voulue par le ministre de l'Environnement et du Développement Durable afin que cette loi sur l'eau et les milieux aquatiques permette de mettre en œuvre une gestion efficace et démocratique de l'eau dans notre pays.

Il nous appartient maintenant d'être à la hauteur de l'enjeu.

Les objectifs de la loi : atteindre le bon état écologique en 2015 ; financer les services d'eau et d'assainissement

Je salue le nouveau président du Cercle Français de l'Eau, Jean-François Le Grand et lui souhaite une présidence très fructueuse et je remercie très sincèrement son ancien président Jacques Oudin qui a su y insuffler un véritable dynamisme. Votre colloque s'intitule « L'eau en France, quelles priorités ? ». Il me paraît tout d'abord essentiel que l'analyse de ces priorités se fasse au regard de l'objectif central et essentiel à atteindre qui est le bon état écologique de l'eau en 2015.

Reconquérir la qualité des eaux dans le milieu naturel, c'est s'assurer que, demain, nous aurons des cours d'eau vivants et que les différents usages de l'eau pourront s'exercer.

D'une part c'est permettre de produire de l'eau potable à moindre coût, d'autre part c'est permettre le développement durable d'activités économiques. Enfin c'est permettre le développement d'activités de loisir comme la pêche ou la baignade.

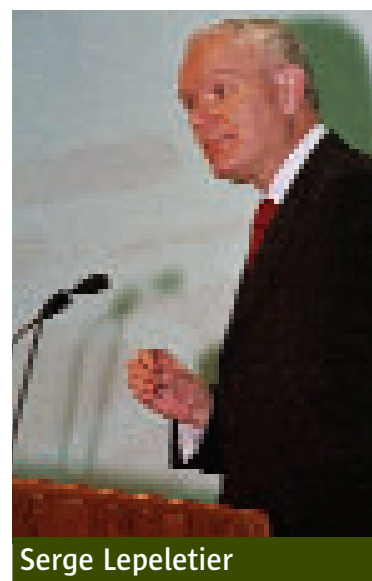
C'est en ce sens que la loi sur l'eau de 1992 avait érigé l'eau en « patrimoine commun de la nation », car c'est un bien précieux et limité. Avoir

de l'eau de qualité, mais aussi en quantité suffisante, est essentiel.

Des progrès importants ont été réalisés depuis la loi sur l'eau de 1964. Grâce à votre mobilisation, d'énormes investissements pour l'assainissement des communes ont été faits depuis la fin des années quatre-vingt. Les pollutions industrielles les plus importantes ont été supprimées. Cela est très encourageant pour les nouveaux défis qui nous attendent.

En effet de nouvelles formes de pollution se développent comme les pollutions diffuses par les pesticides ou les nitrates. Quasiment 80% des cours d'eau contiennent des résidus de pesticides.

Il reste encore de nombreuses stations d'épuration à construire ou à mettre aux normes et surtout des réseaux à construire. Quatre à cinq milliards d'euros d'investissement par an sont nécessaires jusqu'en 2015. Les unités d'assainissement non-collectif sont malheureusement souvent défectueuses. L'objectif de bon état écologique des eaux n'est atteint actuellement que sur environ la moitié des points de suivi de la qualité des eaux superficielles et des eaux côtières.



Serge Lepeletier

ministre de l'Écologie
et du Développement
Durable

**L'objectif
de bon état
écologique
des eaux
n'est atteint
que
sur la moitié
des eaux
superficielles
et des eaux
côtières**

Par ailleurs certaines régions du territoire connaissent des déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau qui sont préjudiciables aux activités économiques et à l'équilibre écologique des milieux aquatiques.

En 2003, dans trois départements sur quatre des mesures de restriction de l'usage de l'eau ont été prises par les préfets. En 2004, plus de la moitié des préfets ont pris des mesures de restriction. Actuellement, cinq préfets, alors que nous ne sommes que fin mars, ont déjà pris des mesures de restriction.

Au delà de ces points de constat qui ne doivent pas nous accabler mais au contraire nous inciter à construire une politique ambitieuse, je tiens à souligner que la politique française de l'eau a aussi des succès.

Quels sont-ils ?

Au premier rang de ceux-ci, permettez-moi de souligner l'importance des démarches participatives à l'échelle du bassin hydrographique. La France a su, dès 1964, avec la création des Agences de l'eau, organiser sa politique de l'eau au bon périmètre géographique : celui du bassin hydrographique.

Cette expérience a été enrichie ensuite par le lancement des contrats de rivière puis les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SDAGE, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE.

Je suis intimement persuadé qu'une politique de l'eau ne peut réussir qu'au niveau du bassin et surtout en mettant l'ensemble des acteurs autour d'une même table. Ce sont les usagers locaux de l'eau, avec en première ligne les élus, qui seuls peuvent définir les objectifs les plus pertinents. Cette façon de travailler est la seule qui permette aux usagers de se comprendre et de s'approprier les enjeux.

Si je prends l'exemple du Plan Loire Grandeur Nature, qui me concerne au premier chef en tant qu' élu local, il est une réussite. Des travaux importants de réparation des digues et de prévention des inondations ont été faits. Alors que seuls quelques dizaines de saumons remontaient jusqu'à Vichy au début des années quatre-vingt-dix, en 2003 plus de 1 200 ont été comptés.

Je souhaite que cet exemple puisse être suivi pour les autres grands fleuves français et notamment le Rhône pour lequel le travail est bien avancé, mais aussi la Garonne pour laquelle plus de choses restent à finaliser.

C'est pourquoi j'ai annoncé, la semaine dernière, que je missionnerai prochainement les deux préfets du bassin Rhône-Méditerranée et celui d'Adour-Garonne pour qu'ils me proposent un plan d'action global d'aménagement des deux fleuves en lien naturellement avec l'ensemble des collectivités locales et l'ensemble des autres acteurs de l'eau.

C'est face à ce constat global, avec des aspects positifs et négatifs et en toute transparence, que je

souhaite engager la réforme de la politique de l'eau.

Ce projet de loi entend répondre à deux orientations essentielles : tout d'abord nous donner les outils qui permettront d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015, ensuite donner les moyens aux collectivités de faire face aux investissements importants qu'elles doivent faire pour les services d'eau potable et d'assainissement. Le présent projet de loi vient parachever le travail entrepris en matière de réforme de la politique de l'eau. Des réformes importantes sont également en cours au niveau de la police de l'eau. J'ai, avec quatre autres collègues ministres, donné instruction aux préfets, en novembre dernier, de ne retenir qu'un seul service de police de l'eau par département en les regroupant. Quand on sait que certains en comptaient jusqu'à sept, c'est une véritable réforme de l'Etat dans les départements qui va dans le sens de la simplification et de l'efficacité. Permettez-moi d'aborder un deuxième sujet qui est la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SDAGE, car au-delà du projet de loi sur l'eau, la vie continue dans les bassins. En effet, les comités de bassin ont entamé un travail de révision des SDAGE qui a abouti en décembre dernier à un état des lieux des différents bassins et à une identification de leurs grands enjeux. Ce travail de révision s'achèvera en 2007. Il intégrera en cours de route les nouveaux outils qui auront été définis dans la loi sur l'eau.

Cette révision va se faire dans une démarche renouvelée qui se veut participative et qui va associer à chacune de ses étapes clés le grand public. Ce changement de méthode de travail marque un tournant très important. C'est un renforcement très fort de la démocratie participative.

Ainsi, une consultation nationale, sur l'état des lieux et les grands enjeux de l'eau, qui constituent la première étape de révision des SDAGE, va être lancée du 2 mai au 2 novembre 2005 dans chacun des onze bassins français.

Chacun d'entre nous doit se sentir concerné. Des questionnaires seront diffusés. L'outil Internet sera utilisé. Dans le bassin Rhin-Meuse, une expérimentation sera menée. Chaque foyer recevra par courrier un document d'information et un questionnaire.

La période qui s'ouvre devant nous va donc être riche tant au niveau des bassins avec la révision des SDAGE qu'au niveau de la réforme de la politique de l'eau avec l'examen du projet de loi sur l'eau au Parlement.

Vous représentez les acteurs de l'eau à travers leurs différents usages et sensibilités. Je compte sur vous pour participer à cette consultation nationale et être force de proposition.

Je vous souhaite de bons travaux et soyez assuré que je regarderai avec une très grande attention la contribution du Cercle Français de l'Eau qui émanera de ce colloque.

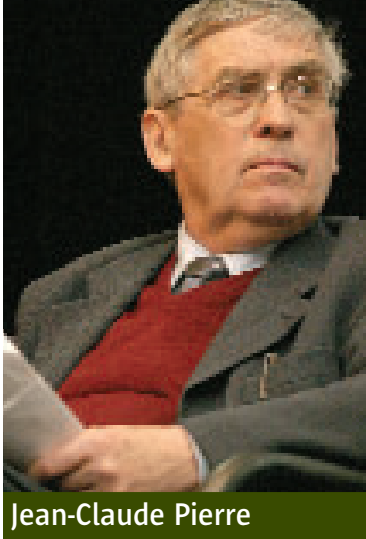


1ère table ronde

Protéger efficacement les ressources



La protection de l'eau est indissociable du développement durable



Jean-Claude Pierre

président du Réseau

«Cohérences», membre

du Conseil Economique

et Social de Bretagne

Le réseau « Cohérences » a été fondé en 1997. Il regroupe aujourd'hui 107 associations et fédérations du Grand Ouest, essentiellement bretonnes, qui relèvent de la protection de l'environnement mais aussi de la consommation, de la prévention de la santé et l'ensemble du réseau aviculture durable de l'Ouest.

A propos du projet de loi sur l'eau, je ne vais pas insister sur les avancées mais je me dois de faire part de l'émotion de l'ensemble du tissu associatif sur ce que nous considérons comme un recul du principe du pollueur-payeur. Il n'est pas sain à mon avis que le monde agricole soit à ce point exonéré de ses responsabilités dans la dégradation de la qualité de la ressource par l'utilisation des nitrates et des pesticides. Je pense qu'en exonérant ainsi le monde agricole d'une part de ses responsabilités, finalement on lui rend un mauvais service. Alors qu'il était nécessaire de le réconcilier avec l'ensemble de la société, en l'exonérant de ses responsabilités, on prend le risque de le soumettre à l'opprobre de l'ensemble de nos concitoyens.

Par ailleurs je pense que tout devrait être mis en œuvre pour favoriser ce que l'on appelle aujourd'hui le développement durable. Le développement durable implique une vision systémique des choses. Je crois qu'on ne peut pas aborder le problème de l'eau seul, il faut le voir dans sa globalité sans faire l'impasse sur la protection des sols. Aujourd'hui les sols sont également menacés de pollution par les métaux lourds, par l'érosion, et c'est un sujet qui jusqu'à présent est demeuré quasiment tabou dans notre pays. Un véritable développement durable implique la prise en compte de l'eau, de l'air, des paysages, de la biodiversité et nous appelons de tous nos vœux, au-delà du débat de ce projet de loi, une réflexion plus globale sur le développement durable.

Je pense qu'un des points faibles de la loi, et peut-être que des amendements pourraient y palier, c'est l'insuffisance de la réflexion sur les économies d'eau. La période s'y prête. Tout le monde dit qu'il va falloir réduire les consommations mais réduire les consommations cela ne s'improvise pas. Cela implique des politiques à long terme. Pour pouvoir réduire les consommations il faut pourvoir investir dans la recherche de nouvelles technologies, il faut créer des postes d'économies de flux qui sont d'ailleurs facilement rentables. Il faut pouvoir sensibiliser les usagers à partir de données et je voudrais juste citer un exemple. En 1976, lors de la grande sécheresse nous avons été confrontés, à Lorient, à un problème d'alimentation en eau et plutôt

que de s'engager dans une politique de construction d'un barrage supplémentaire nous avons pu initier une autre démarche. Le monde associatif, les élus et les techniciens ont travaillé ensemble afin de promouvoir une politique d'économies d'eau. Elle a produit des résultats puisque la consommation d'eau de la ville de Lorient a été diminuée. Elle est passée de 330 000 m³ à 90 000 m³ alors que le parc immobilier concerné a augmenté de 50 %. Cela s'est traduit par une amélioration du débit du Scorff, car agir sur la quantité c'est ipso facto agir sur la qualité du milieu. Cela

s'est également traduit par des économies financières substantielles pour le contribuable et par ailleurs, le savoir-faire acquis par les techniciens de la ville permet aujourd'hui à ces mêmes techniciens de devenir des conseils près de la population qui a également commencé à réduire sa consommation de manière significative. Le développement durable, c'est aussi de permettre à la population, et en particulier les familles les plus humbles pour lesquelles le budget « eau » et le budget « énergie » coûtent de plus en plus cher, de réduire leur consommation par des techniques, par des pédagogies, par un savoir-faire. Leur permettre de réduire leur consommation c'est aussi leur redonner du pouvoir d'achat.

**En exonérant
le monde
agricole
d'une part
de ses
responsabilités
on lui rend
un mauvais
service**

Toutes les pollutions convergent vers le littoral

Nous regrettons que la qualité de l'eau du littoral, de l'eau de baignade ne figure pas dans le projet de loi sur l'eau, parce que le littoral est quand même un milieu aquatique majeur. C'est la rencontre de la terre et de la mer, c'est là qu'arrivent toutes sortes de pollutions et de déchets. Nous ramassons tout ce qui arrive de la mer et tout ce qui vient des rivières. C'est un lieu fragile d'autant plus que cet espace est de plus en plus convoité avec une population nettement au-dessus de la densité moyenne du territoire. Nous pensons que certaines mesures concernant les stations classées vont dans le bon sens, entre autres celles qui font obligation d'être propriétaire des terrains au niveau des captages. Mais comme nous subissons tout ce qui vient de la terre et de la mer, aujourd'hui une de nos préoccupations majeures est la qualité de l'eau de baignade. Il y a des directives européennes mais elles sont assez larges. C'est une analyse une fois de temps en temps. Comme les maires sont de plus en plus responsables de la sécurité et de la santé, s'il arrivait un accident de baignade sur le plan de la pollution sur une plage, on se retournerait contre les maires et c'est la raison pour laquelle depuis plusieurs années nous demandons un label. Nous demandons un label parce que certains se contentent des pavillons bleus. Le pavillon bleu a certainement sa place mais ce n'est pas suffisant, à notre avis. Quand on interroge les gens, on a l'impression qu'il suffit d'avoir le pavillon bleu pour avoir une qualité d'eau de baignade, ce qui est faux. Ce n'est pas forcément une sécurité et nous demandons à ce qu'il y ait un label et qu'on puisse avoir un contrôle des eaux de baignade en continu, ce que je fais dans ma ville depuis quelques années. Sur Perros-Guirec j'ai installé un laboratoire où nous analysons tous les jours l'eau de baignade et nous affichons régulièrement les résultats. Ce label, garantissant une qualité sanitaire de l'eau de baignade, est un des points importants pour nous. L'utilisateur y est de plus en plus sensible : il vient de plus en plus nous demander ce que nous faisons lorsque nous procédons aux prélèvements et il vient voir l'affichage.

**Nous demandons
la création
d'un label
et un contrôle
des eaux de baignade
en continu**

Ceci ne remet pas en cause le rôle de la DDASS. La DDASS fait son contrôle et nous donne le résultat au bout de dix ou quinze jours, si bien que s'il y a une pollution momentanée on ne peut pas prendre nos responsabilités. Un contrôle doit être fait par la DDASS, mais nous devons, nous aussi, pouvoir contrôler régulièrement cette eau de baignade comme nous contrôlons l'eau de boisson. Je pense que les élus du littoral ne comprendraient pas qu'on ne parle pas du tout de l'eau de mer et de l'eau du littoral et surtout du label que nous souhaitons obtenir étant donné que quand on explique aux gens qui viennent sur les plages que les labels sont donnés sur des analyses datant de neuf ou dix mois, je crois qu'on est un peu dépassé. Je crois qu'il faut être plus performant et plus rigoureux sur ce point.

Il est vrai que depuis quelques années, des efforts importants ont été faits concernant les pollutions

par hydrocarbures. Maintenant, enfin, des sanctions sont prises. La première des sanctions consiste à bloquer les bateaux dans les ports. C'est ce qui leur coûte le plus cher. Plus on bloquera, et longtemps, les bateaux dans les ports moins ils auront tendance à dégazer et à jeter tout ce qu'on retrouve sur la côte. Là aussi il faut reconnaître qu'il y a eu des efforts de faits.

La Fédération des Industries Nautiques recommande et installe, aujourd'hui, des bacs de rétention dans les bateaux. C'est une bonne chose que nous demandions depuis longtemps. C'est bien d'installer des outils de vidange dans les ports mais encore faut-il qu'il y ait dans les ports des bacs de rétention pour les eaux usées, pour les eaux noires, parce que c'est tout un problème global concernant la pollution du littoral auquel nous sommes confrontés.

Je pense qu'on ne peut pas se dispenser dans le projet de loi sur l'eau d'un paragraphe concernant la qualité de l'eau de baignade. Il faut voir la qualité de l'eau dans son ensemble : l'eau douce bien sûr, mais pour les élus du littoral, c'est aussi l'eau de mer. Des projets d'amendement sont prévus. Nous souhaitons que ces projets soient repris, de façon à ce que l'on traite la qualité de l'eau dans son ensemble.



Yvon Bonnot

maire de Perros-Guirec,

président de l'Association

Nationale des Élus

du Littoral (ANEL)

Le SAGE, un outil plus que jamais d'actualité



Pierre Ducout

député de Gironde,
co-président du Cercle
Français de l'Eau

Nous sommes tous conscients que des problèmes demeurent en ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment ceux posés par les nitrates et les produits phytosanitaires. Pour débattre de ce projet de loi en liaison avec la directive européenne, nous devons avoir en tête plusieurs points. Tout d'abord la nécessité de définir les priorités, de hiérarchiser les besoins avec l'obligation d'avoir des évaluations préalables en ce qui concerne l'état des ressources. Même si nous avons rappelé que l'eau est un patrimoine commun de la Nation, il faut accepter d'analyser la situation à une échelle pertinente de territoires que recouvrent les SDAGE et les SAGE.

Il peut y avoir des eaux qui étaient naturellement impropres à la consommation humaine ou qui avaient pendant longtemps été utilisées avec des problèmes de maladies endémiques et je pense, puisque je préside le SAGE de la Gironde, aux nappes profondes des Landes, voire à des problèmes liés à la stabilité de certaines nappes. Du point de vue du bon état écologique des eaux, il faudra mesurer les progrès accomplis. Ne nous laissons pas montrer comme le mauvais élève alors que certains pays s'autocontrôlent ou définissent des normes qui peuvent être en dessous de ce que nous nous imposons en France.

Deuxième point, il faudra aller plus loin dans les analyses économiques et faire participer nos concitoyens à la compréhension des réalités économiques. Assez fréquemment, beaucoup d'entre eux comparent le prix du mètre cube d'eau distribué, y compris avec l'épuration des eaux usées, avec le prix de la bouteille d'un litre et demi d'eau vendue dans les grandes surfaces. De ce point de vue, il faut rappeler que l'eau distribuée est globalement d'une très grande qualité et inciter à sa consommation.

La troisième exigence, c'est d'avancer sur des planifications concertées et cohérentes. Le SAGE est un bon outil. Beaucoup de SAGE sont

en cours d'élaboration, même si la procédure a pu prendre un certain retard. Il faut se donner les moyens pour les généraliser avec des incitations des Agences de l'eau. Pour le SAGE de Gironde, nous avons réussi à obtenir une redevance spécifique qui a permis de limiter la surconsommation et d'améliorer la qualité des eaux souterraines en proie à des risques d'intrusions salines.

Autre point qui nous concerne tous, c'est l'approche globale des pollutions dans les territoires ruraux. Beaucoup a été fait avec les PMPOA, mais il faut partir d'une vision qui lie la concertation, le respect des partenaires et la solidarité entre les partenaires, c'est-à-dire que nous devons privilégier vis-à-vis de l'agriculture les incitations avec des systèmes de subventions.

Pour que les efforts réalisés sur l'assainissement

collectif soient élargis à l'assainissement individuel, le rôle des élus locaux est particulièrement important avec des problèmes de formation et de juste appréciation du risque. L'outil SAGE qui permet de mettre autour de la table à la fois les élus, les représentants de l'administration, des Agences de l'eau mais également les représentants des usagers, des associations, des industriels et des agriculteurs doit permettre de montrer les objectifs.

Dernier point, la mise en œuvre des périmètres de protection qui n'est pas toujours si facile.

A propos des métaux

lourds, nous savons qu'il y a un problème de centres d'enfouissement technique dans des zones sensibles. Il est évident que dans la mesure où il existe des zones qui sont moins sensibles que d'autres, c'est dans ces endroits-là qu'il faut prévoir ces centres qui peuvent être rendus obligatoires dans un souci d'environnement global. La définition du bon niveau de réflexion et d'action, la solidarité globale, l'analyse de l'état des lieux sont les priorités. Pour réussir collectivement, il faut se respecter mutuellement et éviter de rechercher un bouc émissaire. Il faut que chacun participe à l'effort commun.

**Les priorités :
définition
du bon niveau
de réflexion
et d'action,
solidarité globale
et analyse
de l'état des lieux**

Gouvernance, reconquête de la qualité, respect de la constitution

La directive cadre européenne prise en l'an 2000 donnait quinze ans pour retrouver un bon état écologique des eaux ou un bon potentiel écologique des eaux pour les eaux artificielles. Finalement nous voici en 2005 à transposer en droit français cette directive et donc nous n'avons plus que dix ans. Je tenais à préciser que le temps presse. Cette loi est déjà une déclinaison de cette directive cadre. Elle s'articule autour de trois points :

Premier point, peut-être le plus emblématique, le plus important, ce projet de loi rend constitutionnelles les redevances prélevées par les Agences, redevances qui seront au nombre de sept.

Le deuxième point, vise très directement à reconquérir un bon état écologique des eaux, mais personne ne sait ce que c'est. Il n'y a pas de critères qui sont définis. Bruxelles

va se saisir de la question. Des réunions de techniciens et spécialistes vont définir ce qu'est le bon état écologique des eaux, ce qui n'empêche pas que nous allons légiférer dessus.

Et enfin un troisième point, c'est la gouvernance. La directive cadre sur l'eau précisait qu'il fallait faire participer le public aux décisions, qu'il fallait être plus proche du consommateur, rénover le cadre de concertation.

Dans cette optique, les Agences sont confirmées puisque finalement le modèle européen est un peu calqué sur le modèle français. Les Agences auront un président nommé par décret, un directeur également nommé par décret et un comité de bassin qui réunira les consommateurs, les associations, les élus et les fonctionnaires.

Voilà donc l'articulation de cette loi qui disposera de propositions et de mesures transitoires. Quels sont les grands amendements ? On a eu un certain nombre de versions de cette loi proposée par le Gouvernement, par Monsieur le ministre et finalement on a vu certaines choses apparaître puis disparaître. En particulier, le fonds départemental de l'eau était dans l'avant-dernière version et sorti du Conseil d'Etat, il n'y est plus. Par conséquent, un amendement proposera certainement qu'il y ait un fonds départemental qui appuie cette

politique des départements qui me semble être le niveau pertinent. Peut-on penser, par exemple, que le président du comité de Bassin Loire Bretagne sait ce qui se passe du Mont Gerbier des Joncs à la Pointe du Raz ? Cela me paraît difficile et il faut quelque chose de plus proche. Je pense que les départements qui ont une longue pratique de l'aide aux communes sur l'eau trouveraient là un financement pour appuyer leur politique qui existe déjà.

Autre amendement, il s'agit des comités de bassin. Il y a des élus, il y aura des consommateurs mais la loi prévoit qu'il y aura un tiers de fonctionnaires, un tiers de consommateurs et associations et un tiers d'élus. Nous pensons qu'il faudra revenir probablement à la répartition actuelle c'est à dire 40 % d'élus, 40 % d'associations et d'acteurs de l'eau plus généralement et 20% de

fonctionnaires. De plus, ces derniers n'auraient pas le droit de vote pour l'élection du président du comité de bassin qui serait choisi dans le premier ou le deuxième collège. Cela reste à déterminer.

Je dois ajouter que l'on introduira certainement un amendement pour la transparence car aujourd'hui, 80 % de l'argent des Agences vient des consommateurs. Alors il peut y avoir, et ça c'est à la discussion des Agences avec, ce qui est nouveau,

un avis conforme du comité de bassin sur le budget des Agences, une balance des taux de redevance puisque ce qui est dans la loi permet d'aller deux fois plus loin pour chaque redevance. Ce qui veut dire que si toutes les Agences allaient « au taquet » pour chaque redevance, on doublerait les ressources des Agences passant de deux milliards à quatre milliards d'euros. L'objectif n'est pas celui-là, l'objectif est que les Agences puissent moduler, augmenter certaines redevances, en diminuer d'autres, bref d'avoir une politique locale, de proximité qui réponde aux exigences du comité de bassin et de toute cette gouvernance qui est mise en place pour que l'on puisse vraiment discuter.

Cette loi n'aborde pas directement les eaux côtières. C'est peut-être regrettable. La loi traite indirectement de cette question puisque le fait de traiter les pollutions, les dégradations du milieu en amont, à



Bruno Sido

sénateur de la Haute-Marne

rapporteur du projet

de loi sur l'eau au Sénat

**Les Agences
sont confirmées
puisque
le modèle européen
est calqué
sur le modèle
français**

l'intérieur des terres, permettra très certainement d'améliorer la situation pour les eaux côtières.

Ceci m'amène à aborder un gros problème très médiatisé d'ores et déjà, c'est le problème du principe pollueur-payeur qui serait, dit-on, battu en brèche.

Effectivement cette loi ne propose pas la taxation des nitrates. Comme il n'est pas démontré qu'une taxation diminue une pollution, je pense qu'il vaut mieux s'attacher à l'origine du mal en considérant que l'agriculture est actuellement confrontée à de graves problèmes, à de grandes mutations, en particulier avec toutes les écoconditionnalités. Il est peut-être plus raisonnable dans un premier temps de voir ce que ces mesures vont apporter. Il faut réaffirmer également que la nature ne répond pas immédiatement aux sollicitations. A partir du moment où les agriculteurs auront une agriculture plus raisonnée, avec des périodes d'épandage d'engrais et d'azote, de nitrates d'origine organique ou minérale plus ciblées, la nature ne répondra pas immédiatement mais on verra probablement le résultat ultérieurement. A partir du moment où tous ces problèmes auront été traités, en fonction du résultat, la loi pourra être complétée ensuite par une redevance supplémentaire sur les nitrates

si nécessaire. Mais il faut bien noter que ce qui avait été imaginé par Mme Voynet était intellectuellement parfait. Il n'y avait pas de contestation possible sur le raisonnement intellectuel, le calcul scientifique des exportations et importations d'azote mais, honnêtement, vu de la base, vu de l'agriculture c'était un peu une usine à gaz, une charge supplémentaire, le bonheur pour les comptables, mais en attendant une tracasserie supplémentaire pour les agriculteurs.

Je dois reconnaître que la loi ne prévoit rien sur les économies d'eau. Cela relève d'une éducation citoyenne, et je crois qu'il faudrait que tout le monde s'y attache. Mais je voudrais quand même aborder deux points :

Une grosse économie d'eau pourrait être faite en réduisant les fuites, parce qu'on connaît des réseaux où le rendement est de 60 % voire moins.

Deuxième point, je crois que la redevance pour prélèvement d'eau est très certainement une redevance incitative pour faire des économies d'eau. Et là, il y a un pouvoir d'appréciation des Agences et des comités de bassin qui pourront faire varier cette redevance pour prélèvement parce que moins on prélève plus les débits des rivières sont importants à quantité d'eau tombée constante.

DÉBAT

Gérard Daras, fédération des collectivités de l'eau de Haute-Normandie.

«deux hold-up »

Je voudrais vous parler, Monsieur Bruno Sido, des deux « hold-up », l'un par Madame Voynet, l'autre par Madame Bachelot, qu'ont subis les Agences de l'eau et déstabilisé leurs finances.

Bruno Sido

Impôt ou redevance ?

Le point que vous abordez, c'est le problème de la redevance, sa constitutionnalité. Le fait qu'elle soit considéré dans la loi comme un impôt de toute nature permet aux gouvernements successifs qui sont là et qui ont toujours besoin d'argent de se dire « Tiens, il y a de l'argent non consommé, non utilisé dans ces Agences » et d'aller prélever dans les caisses des Agences qui étaient bien remplies et qui ne le sont plus effectivement. Nous n'avons pas eu matériellement le temps de bien réfléchir à la question. A savoir, est-ce que cette redevance est un impôt de toute nature ou une véritable redevance pour service rendu, ce qui fixerait cet argent dans les Agences et il ne pourrait plus aller ici ou là. C'est une véritable question. Le Conseil Constitutionnel a donné un avis sur une feuille blanche sans en-tête pour dire ce qu'il en pensait, donner des

pistes de réflexions. Soit l'Assemblée Nationale, soit le Sénat en deuxième lecture s'empare du sujet mais c'est une question qui est importante pour la suite des événements.

Pierre Ducout

Faire avancer la recherche

A propos du « hold-up » sur les Agences de l'eau, je voulais rappeler que le fonds de solidarité sur l'eau pouvait être utilisé pour faire avancer la recherche en général. Dans les années précédentes, il y a eu des recherches sur les pratiques agricoles raisonnées dans des secteurs fragiles avec des réflexions sur le fractionnement des apports de nitrates, le maintien en herbe. Dans le cadre de la discussion du projet de loi, on pourra s'assurer que l'ONEMA, à côté de son rôle lié à la pêche, pourra avancer sur la formation, sur l'information mais aussi beaucoup sur la recherche.

Danielle Gadeau, Association PARUS'S (Pesticides Arrêter Rapidement Utilisation Sans Savoir)

Aider les « bons » agriculteurs

J'entends qu'il y a énormément d'argent consacré à la dépollution et je voudrais savoir si on ne pourrait pas

mettre cet argent pour essayer d'aider les agriculteurs qui sont respectueux de l'environnement ?

Bruno Sido

Certains produits sont indispensables

Les produits phytosanitaires, les pesticides ou les biocides, suivant qu'on est ici ou là on les appellera différemment, ont apporté un grand bonus de qualité pour ce que l'on consomme. Rappelons-nous quand même que l'ergot du blé était une catastrophe pour les céréales. Et le fait d'avoir un certain nombre de mauvaises graines dans les céréales faisait de la farine de mauvaise qualité. C'est loin, c'est vieux, on n'y pense plus. C'est quand même une réalité. Alors, effectivement, ces molécules se retrouvent dans l'eau et la loi prévoit dans l'article 37 une redevance pour pollution diffuse. Car c'est bel et bien des pollutions diffuses dont vous parlez avec une redevance qui sera assise sur le poids des substances. Il est difficile de s'en passer. La recherche avance et on a un certain nombre de molécules qui sont interdites maintenant sur le marché. Je pense aux colorants nitrés, à l'atrazine et à bien d'autres encore. Aujourd'hui on est à la recherche des molécules les moins dangereuses possibles et donc des molécules qui se dégradent le plus rapidement possible pour qu'on ne les retrouve pas dans l'eau. C'est un problème de recherche qui va avancer, mais je crois savoir que l'agriculture ne peut pas se passer de produits phytosanitaires pas plus que l'homme ne peut se passer de médicaments.

Dans la loi, il n'y a rien qui prévoit l'utilisation moindre de la phytopharmacie. Par contre il y a l'agriculture biologique et c'est probablement dans d'autres lois que l'on pourrait favoriser cette agriculture biologique. Mais il y a quand même un paradoxe. On sait que la demande en produits biologiques pour lesquels on n'utilise pas de produits phytosanitaires est croissante et l'offre n'augmente pas parce que les prix de ces produits biologiques ne suivent pas les coûts de production. Il y a un vrai hiatus là qu'il faudra régler d'une façon ou d'une autre.

Alain Rousse, président l'UIE (Union des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement)

Un label « Aqua Plus »

Nous représentons neuf grands syndicats, le syndicat des canaliseurs d'eau, les gens qui font du forage, les syndicats des épurateurs, des traiteurs d'eau potable, de l'assainissement individuel, de l'affinage de l'eau, en tout trois cents entreprises depuis la plus petite jusqu'à la plus importante, internationale, qui développent le savoir-faire de l'eau un peu partout dans le monde.

Je voulais faire reprendre au bond les propos d'Yvon Bonnot, le maire de Perros-Guirec. L'UIE a développé un label « Aqua Plus ». Ce label, qui correspond à une exigence de qualité de l'eau, est pour l'instant donné aux entreprises, mais il pourrait être donné aux collectivités. L'idée qui a d'ailleurs été évoquée à Bruxelles par la plateforme de l'eau dont je suis vice-président, est de donner un label « Aqua Plus » à trois étoiles : une étoile pour la collectivité qui résout l'ensemble de ses problèmes de distribution d'eau, deux

étoiles pour la collectivité qui a résolu ses problèmes d'épuration, de traitement de ses eaux usées et trois étoiles pour celle qui a résolu son problème d'eaux pluviales.

Yvon Bonnot

Pour un label global

C'est une bonne initiative parce que je crois qu'il faut trouver un label, mais un label global. Je comprends bien qu'il n'y a pas que la qualité de l'eau de baignade mais il n'est pas normal que l'on n'en tienne pas compte. Ensuite, il y a la mise aux normes des stations d'épuration. Maintenant de plus en plus, dans des communes comme les nôtres, on a des demandes de raccordement au réseau d'égouts, car tous les particuliers devront se mettre aux normes et ils se rendent compte du coût.

Je voudrais également dire deux mots sur les forages. La qualité des forages n'est pas toujours à la hauteur de ce que l'on devrait avoir, c'est à dire qu'il y a des forages sauvages, ça existe encore, et souvent mal terminés avec des risques de pollution de la nappe phréatique.

Bruno Sido

Pourquoi pas un service public global de l'assainissement ?

La loi prévoit de donner plus de pouvoirs aux maires pour aller regarder ce qui se passe quand il y a assainissement autonome ou semi-collectif, mais la loi ne va pas assez loin de mon point de vue. Plus généralement on voit bien qu'il y a l'assainissement collectif financé par la collectivité avec emprunts et subventions et d'un autre côté l'assainissement autonome ou semi-collectif avec éventuellement une incitation, un pré-financement par la commune et ensuite le coût revient bien au privé. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'il y a des endroits où l'on ne pourra pas faire d'assainissement collectif parce que les distances sont trop longues. Il y a des endroits où l'on ne pourra pas faire d'assainissement autonome non plus parce que le sol est imperméable. Par conséquent on pourrait imaginer un service public de l'assainissement qu'il soit autonome ou collectif qui soit régi par les mêmes règles, mais on se heurte en France à un problème de fond qui est le problème de la propriété privée. La puissance publique ne peut pas aller dans une propriété privée comme elle le veut, quand elle le veut.

Yvon Bonnot

Il faut contrôler les propriétés privées

Il n'y a pas pourtant d'autre solution que d'aller dans les propriétés privées. Depuis trois ans j'ai embauché quelqu'un qui a un papier de la mairie signé du maire qui lui permet d'aller contrôler les déversements d'égout dans les réseaux d'eaux pluviales et inversement d'eau pluviales dans les réseaux d'égout.

Je pars du principe qu'à partir du moment où on a la responsabilité de la gestion d'une ville on doit pouvoir prendre des mesures. S'il y a des choses qui ne doivent pas exister, il me paraît normal d'aller voir les gens et leur

expliquer qu'on fait des contrôles. S'il y a une pollution momentanée sur une plage, par exemple, on a bien l'obligation de faire des contrôles. On fait des contrôles avec des liquides qui permettent de voir d'où ça vient. On ne peut pas laisser, par manque de citoyenneté d'une seule personne, polluer tout un secteur.

Pierre Ducout

Pas plus de 10 000 e le branchement

Sur les questions d'assainissement, les communes doivent établir des schémas d'assainissement en regardant les zones un petit peu agglomérées afin de déterminer dans quelles conditions tel ou tel secteur doit être raccordé au réseau public ou peut rester en assainissement individuel. Il y a quelques critères de l'ordre de grandeur de ce qui est raisonnable pour pouvoir relier à un réseau d'assainissement collectif. Il ne faut pas dépasser en dépenses publiques une somme de l'ordre de dix mille euros pour un branchement et les Agences de l'eau sont susceptibles de ne pas apporter de subvention si la dépense ramenée à la maison est un petit peu trop forte. Ensuite vous avez la question du contrôle des constructions neuves pour l'assainissement individuel. Là-dessus je crois que nous avons les instruments et de fait nous pouvons fort bien, au niveau municipal, aller voir chez les particuliers si tout est conforme.

Michel Toury, président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sélune (petit fleuve côtier de la baie du Mont Saint-Michel)

Eau douce et eau de mer : une problématique commune

C'est un peu dommage que dans cette loi sur l'eau, il y ait un hiatus entre l'eau douce et l'eau de mer. Je crois qu'il y a une idée reçue qui dit que lorsque l'eau douce arrive à la mer, la mer est immense et ça part à vau-l'eau. En réalité, suite aux études extrêmement pointues faites sur la baie du Mont Saint-Michel où deux opérations ont déjà commencé, l'opération grand site et le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, les plus grands experts ont étudié cette masse d'eau entre la pointe de Cancale et la pointe de Granville. Or, ils sont tous d'accord, sans exception, pour dire que seule 20% de cette masse d'eau est renouvelée par an. 80% de la masse d'eau de mer reste entre les deux pointes. Quand on sait que globalement huit grands bassins viennent dans ce grand et fabuleux réceptacle qu'est la baie du Mont Saint-Michel, quand on sait selon les experts qu'il s'agit de la plus grande nursery au monde de poissons et de coquillages, il y a matière, à mon avis, à une synergie entre l'eau d'intérieur et l'eau maritime.

Bruno Sido

Les problèmes doivent être traités en amont

C'est important ce que vous venez de dire. Ces eaux littorales sont le réceptacle de tout ce qui se passe en

amont. Au moins ce projet de loi a cet avantage d'essayer de traiter ce qui se passe en amont, ce qui règlera une partie des problèmes de ce qui se passe en aval et en particulier sur les eaux littorales.

Claude Halbecq, vice-président du Conseil Général de la Manche.

SATESE : un outil au service des départements

Il y a un point sur lequel je voudrais insister au titre des départements, ce sont les SATESE. Ces outils départementaux nous permettent de travailler concrètement sur la qualité des milieux et notamment sur les stations d'épuration. Le fait d'ouvrir les SATESE à la concurrence et aux marchés publics va faire qu'on risque d'éloigner ces outils, qui sont des outils de proximité avec des femmes et des hommes mis à la disposition des collectivités pour mieux travailler, sur lesquels l'aspect financier pur n'est que très limité. Ouvrir cet espace et ces structures au code des marchés publics risque d'aller à l'encontre du but et de la mission même des SATESE. Alors je souhaite vivement, et cela a été demandé par les départements, que l'on puisse revoir l'article 28.

Bruno Sido

Un service gratuit pour les communes

Nous avons abordé cette question qui est réelle et juridiquement fine. Nous allons probablement essayer de régler cette question, parce que ce qui me préoccupe surtout ce sont les conséquences. A partir du moment où on va dire aux communes qui sont volontaires pour bénéficier des services des conseils généraux, il faut un appel d'offres et ce sera payant, beaucoup s'éloigneront. Le résultat sera contraire à ce que l'on cherche : l'aide, le conseil aux communes. Juridiquement il faudra régler cette question pour permettre que le service soit gratuit sans pour autant qu'on décrète que c'est un service public.

Jean-François Le Grand

Encourager la vertu

Je voudrais rappeler qu'avec Pierre Ducout et les membres du Cercle Français de l'Eau, nous avons à propos de ce projet de loi établi douze propositions. Dans les douze propositions il y a la fiche numéro quatre qui traite justement des eaux littorales. La question que l'on se pose est de savoir comment intégrer la nouvelle directive des eaux littorales dans ce texte de loi. Faut-il l'inscrire ici ou alors attendre que l'expérimentation de gestion intégrée des zones côtières aille jusqu'à son terme et aboutisse à une disposition législative. En ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières c'est probablement à ce niveau-là qu'on aurait la meilleure réponse concernant le traitement législatif des eaux de baignade. Cela étant dit rien n'interdit de commencer maintenant et d'attendre la réponse qui pourrait nous être faite. C'est donc dans cet esprit qu'il y aura certainement des amendements.

La deuxième observation, c'est pour répondre à la représentante de l'association Parus's. Dans la dernière loi sortie du Parlement, la loi des territoires ruraux fait apparaître de la fiscalité négative, c'est à dire de l'exonération de fiscalité dès lors qu'il y a un comportement rejoignant un objectif de bonne gestion environnementale de certaines zones, notamment des zones humides. Il s'agit là d'une petite ouverture. Elle ne traite que de sujets particuliers, mais je pense que l'on pourra aller vers un peu plus de fiscalité négative ce qui revient à dire qu'il vaut mieux encourager la vertu que de pénaliser le vice. Petit à petit on y arrivera.

La dernière observation concerne la définition du « bon état écologique des eaux ». Tout le monde en parle et nul ne sait quelle définition il faut en donner. Je vous invite, dès maintenant à notre prochain colloque, le 17 octobre 2005, qui tentera d'aborder le problème au niveau européen.

Alex Nikichuk, association ATTAC France

Prendre en compte les situations de précarité

Je voudrais revenir sur le sujet de la gouvernance visant à faire participer le public ainsi que donner plus de pouvoir aux maires. Ce que je demande c'est la mise en place effective des commissions consultatives des services publics locaux.

Deuxième point, je n'ai pas entendu un seul mot sur les gens à qui l'on coupe l'eau. Il y a beaucoup de chômage, beaucoup de misère, dans le nord, à Dunkerque, j'ai entendu parler de 1 200 coupures d'eau. Donc ce que je demande aussi c'est de prendre en compte ce problème-là pour qu'il n'y ait plus de coupure d'eau en France. C'est la pire des injures que l'on puisse faire à quelqu'un que de l'empêcher de se laver le matin.

Le troisième et dernier point concerne les économies d'eau, la réduction de la consommation d'eau. Vous dites qu'il n'y a rien dans le projet de loi sur ce point et vous parlez de responsabiliser le consommateur. Or ce n'est pas nous qui consommons le plus d'eau, ce sont les agriculteurs puis les industriels. Ce que je demande c'est que l'on étudie comment réduire la consommation d'eau notamment dans toutes les plantations de maïs dans le sud-ouest de la France, c'est un gaspillage énorme.

Pierre Ducout

Promouvoir les économies d'eau

En termes de démocratie et de représentation, nous avons voté une loi démocratie de proximité qui mettait en place des commissions consultatives des services publics locaux et au niveau du Cercle Français de l'Eau on essaie de réfléchir pour les faire bien fonctionner afin que les particuliers aient toute leur place, les associations également, et je pense que dans le débat sur le projet de loi cela pourra être discuté.

Depuis la loi démocratie de proximité, les commissions consultatives des services publics locaux, si les communes le veulent, peuvent fonctionner très bien. Il faut

évidemment apporter tous les niveaux d'information et d'expertise à tous les membres de ces commissions. Mais par rapport au problème d'économie d'eau, nous faisons une promotion du matériel qui permet l'économie d'eau chez les particuliers, au niveau des chasses d'eau par exemple. Puisque vous prenez l'exemple du sud-ouest sur les questions agricoles, il faut voir que souvent quand il y a des problèmes de risque de sécheresse cela ne correspond pas forcément aux secteurs qui sont montrés du doigt, c'est à dire les grands arroseurs que l'on a dans la zone des Landes. Aujourd'hui, même s'il n'a pas beaucoup plu, la nappe d'eau superficielle est excédentaire. Il faut bien voir la différence, il n'y a pas une seule eau en France, par contre les nappes profondes qu'on utilise sont fragiles et sont surexploitées en grande partie pour des utilisations à des fins particulières. Donc il faut regarder dans le détail, il y a des endroits où les agriculteurs doivent faire des efforts mais il y a d'autres endroits où l'image qui est montrée est un peu réductrice.

Bruno Sido

Il y aura de moins en moins de coupure

Je voudrais signaler que dans cette loi il y a cinquante articles et au moins cinquante décrets. La loi ne dira pas tout et je ne connais pas le contenu des décrets puisque le projet qui consistait à dire que le rapporteur d'une loi suivrait rédaction des décrets n'est pas encore mis en œuvre. Cela étant dit, je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'on ne devrait plus, sauf abus avéré bien entendu, avoir de coupure d'eau. Je signale que les départements sont en charge des impayés d'énergie, d'eau, de téléphone et par conséquent il y aura de moins en moins de coupures. Ce n'est plus paritaire avec l'Etat depuis la loi de décentralisation et on va pouvoir montrer du doigt les présidents de conseil général qui coupent l'eau ou l'électricité.

Lionel Rimbaud, ingénieur sanitaire
à la DDASS des Deux-Sèvres.

Protéger les périmètres de captage

Je voudrais insister sur la nécessité de généraliser la mise en œuvre de schémas départementaux d'adduction d'eau et d'assainissement qui permettraient de mettre en cohérence et mutualiser les actions des élus à l'échelle d'un département. Le deuxième point c'est la nécessité de développer en complément des périmètres de protection existants, des captages permettant de lutter contre les pollutions diffuses. Le troisième point, c'est que tous les acteurs, en parfaite lisibilité, doivent payer leur juste part de contribution à la pollution des eaux brutes et des eaux de source. De la même façon, en complément, il pourrait y avoir un système d'aide adapté pour les différents acteurs de l'eau qui apporteraient des réponses en matière de dépollution sur ces bassins de captage pour lesquels des réhabilitations seraient mises en œuvre.

Bruno Sido

Le département : un échelon pertinent

Sur le premier aspect de la question, je voudrais dire que vous avez abordé quelque part la disparition du FNDAE et finalement sa résurgence sous une autre forme. Le FNDAE, c'était de l'argent de l'Etat qui était distribué par les conseils généraux avec un apport des Agences. Ce FNDAE a disparu et les Agences vont devoir augmenter à dû concurrence leur redevance pour pouvoir remplacer ce fonds. C'est pourquoi nous plaçons non seulement pour le fonds départemental par une légère taxation mais, également, nous plaçons pour une contractualisation entre les Agences et les départements. Comme je le disais tout à l'heure, l'échelon pertinent en la matière c'est le département et il faut qu'il y ait une organisation proposée et discutée entre les Agences et les départements qui sont des acteurs locaux, me semble-t-il, incontournables.

Henri Naacke, président du groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique et administrateur du Cercle Français de l'Eau

Prévoir un dispositif d'économie d'eau

Jusqu'à présent, on a surtout parlé de protection qualitative de l'eau. Je me demande si on ne devrait pas insister davantage sur la protection quantitative. L'énergie c'est 25 milliards de m³ par an, les ménages c'est 6 milliards de m³ par an, l'agriculture c'est 5 milliards et l'industrie 4 milliards, mais ce qui compte c'est la consommation nette, c'est à dire la différence entre ce qui est capté dans les cours d'eau et les lacs et ce que l'on restitue. A ce moment-là, l'énergie c'est une restitution de 100 %, je sais que les centrales nucléaires réchauffent un peu, mais en quantité c'est 100 %, Les ménages c'est 75 %, l'agriculture ne restitue que 32 % et l'industrie en restitue 90 %. Ne faudrait-il pas, comme on l'a fait dans la loi sur l'orientation énergétique, inscrire dans la loi sur l'eau un dispositif d'économie de l'eau et en tout cas au niveau des redevances revoir toute la problématique de l'assiette des redevances dans cet objectif de diminution quantitative.

Jean-Claude Pierre

Réutiliser les eaux pluviales

S'agissant d'économies d'eau, il se trouve aussi que notre pays a un retard certain pour ce qui est de l'utilisation des eaux pluviales pour un certain nombre de fonctions, en particulier pour l'élimination des eaux sanitaires. L'usage de cette eau pluviale peut avoir plusieurs bénéfices : au niveau des crues d'orage, ça limite l'impact sur le milieu naturel et les besoins de modification des réseaux. Mais cette utilisation de l'eau pluviale a un autre effet qui nécessite une modification du règlement sanitaire départemental. Je crois qu'un certain nombre de départements n'est pas prêt à cet usage. Donc si on veut favoriser les économies d'eau, il va falloir penser ces dispositifs auxquels nous ne sommes pas habitués.

Bruno Sido

« Emprunter » l'eau et la restituer

Il y a un aspect de cette loi qui n'a pas été abordé pour l'instant, c'est le problème de l'hydroélectricité. Vaste sujet et passionnant d'ailleurs. Sans polémiquer je dirais que 100 % de l'eau utilisée par les consommateurs quels qu'ils soient sont restitués au milieu. L'agriculteur qu'est-ce qu'il en fait des 68 % qu'il ne restituerait pas selon vous ? Et le consommateur que fait-il de 30 %. A vrai dire toute l'eau repart au milieu non pas dans la rivière, mais dans une nappe phréatique. Comment trouver une solution pour préserver la ressource et trouver des économies d'eau, je n'ai pas de réponse. Nous sommes dans une société qui consomme de plus en plus d'eau, nous sommes dans une société dont les entreprises ont besoin de sécuriser leurs revenus. C'est bien pour répondre à la demande de pommes de terre bien rondes ou bien régulières ou de carottes bien calibrées par exemple, que les agro-industriels réclament obligatoirement des cultures irriguées. « Pas d'irrigation, on ne veut pas de votre produit monsieur ! ». On voit bien que nous sommes dans un monde compliqué c'est pourquoi il faut légiférer régulièrement, ne pas attendre quarante ans pour refaire une loi, mais s'adapter aux situations et voir surtout les évolutions. On impulse une loi qui donne des indications, des orientations et établit des redevances pour peser sur la réaction des gens, sur leur évolution. On devrait mesurer plus régulièrement le résultat de ce qu'on a voulu faire, ce qu'on appelle l'évaluation des politiques tout simplement, pour pouvoir orienter différemment ces politiques si le résultat attendu n'est pas celui qui était recherché. Economiser de l'eau, certes, on peut utiliser l'eau pluviale et d'ailleurs, la loi intègre une possibilité pour les communes de taxer l'eau pluviale pour précisément la canaliser et l'envoyer au bon endroit parce que jusqu'ici c'était l'assainissement qui peu ou prou payait d'une façon pas très claire le drainage de ces eaux pluviales et par conséquent la loi permet pour les communes cette taxation des eaux pluviales. Peut-être faut-il mieux utiliser ces eaux pluviales, moi je suis d'accord pour toute solution pertinente et efficace.

Pierre Ducout

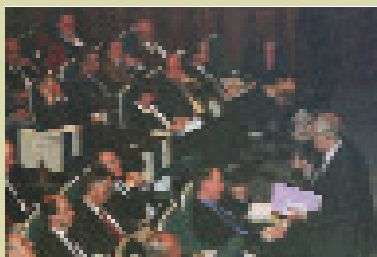
L'irrigation doit être raisonnée

Sur les questions d'eaux pluviales, je crois qu'on a pris en compte assez correctement les risques d'inondation. Et puis, par rapport à la restitution, il est clair que pour l'agriculture, dans le cadre de l'irrigation il peut y avoir de l'évaporation mais il y a aussi de l'utilisation pour les plantes. En revanche, il faut garder des redevances de prélèvements particuliers qui peuvent être modifiées et différentes suivant la qualité et la spécificité de l'eau que l'on va prélever. Le sud de la France a besoin d'irrigation sans forcément laisser faire n'importe quoi. Et dans le cas d'une agriculture raisonnée la limitation de la quantité d'eau est dans l'intérêt des agriculteurs.

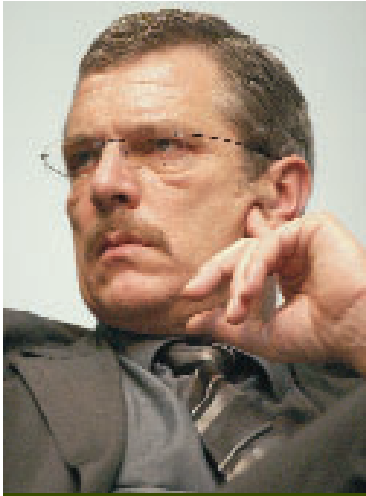


2ème table ronde

Réaffirmer le droit à la diversité des usagers



Soutenez les agriculteurs qui font des efforts !



Pascal Ferey,

président de la Commission
Environnement
de la FNSEA

Nous nous félicitons que ce projet de loi arrive enfin en débat au Parlement. Pendant la dizaine d'années où l'on discutait de l'intérêt d'une nouvelle loi sur l'eau, d'autres textes législatifs ont été adoptés comme la loi sur les risques naturels et technologiques, qui concernent les territoires ruraux. A force de reculer les échéances on finirait par avoir un projet de loi dans lequel nous n'aurions plus rien à y mettre. En ce qui concerne l'agriculture, nous sommes satisfaits mais peut-être pas là où nous l'attendions. Satisfaits d'abord parce que cette loi arrive à son terme. Deuxièmement parce que il y a une reconnaissance de l'usage de l'eau pour les activités agricoles. Troisièmement, parce que l'on parle d'une agriculture moderne, conventionnelle par opposition à l'agriculture productiviste. Quatrièmement, parce que c'est l'occasion, et ça je ne l'entends pas, de prendre acte des efforts entrepris par les agriculteurs avec l'appui de l'Etat et des collectivités locales depuis une quinzaine d'années. Quand on ne fait pas bien, vous savez nous le dire. Quand on fait des efforts dites-le aussi car c'est un soutien aux agriculteurs qui ont la volonté de raisonner leurs pratiques.

Il y a dix ans, nous avons débattu de la mise aux normes des bâtiments d'élevage. A cette époque, forts des expériences menées dans un certain nombre de régions, nous avons souhaité que la mise aux normes des bâtiments d'élevage se fasse par bassin versant plutôt que par d'autres systèmes. Parce que nous savions, par expérience, que s'il fallait montrer des signes tangibles de reconquête de la qualité de l'eau au travers des effluents d'élevage et des pratiques d'épandage, il était nécessaire que cela puisse se faire sur des secteurs précis. Le gouvernement de l'époque a fait un autre choix qui était celui de la mise aux normes par intégration. Nous avons dit à l'époque, c'est dommage mais nous respectons la décision : les agriculteurs entreront dans le dispositif, ce que certains ne croyaient pas, mais les effets tangibles seront difficiles à atteindre dans un premier temps parce que nous sommes disséminés sur un vaste territoire. Les agriculteurs ont répondu massivement à cette attente. Le Ministère estimait à l'époque que 40 à 50 % des exploitations agricoles concernées se mettraient aux normes. Nous avons passé la barrière des 90 %. C'est une réussite totale.

Cette réglementation a permis aux exploitations les plus importantes de bénéficier d'aides financières pour la mise aux normes mais aussi de pouvoir regarder avec attention les pratiques d'épandage d'effluents d'élevage. Il était acquis depuis fort longtemps que l'engrais de ferme étaient un déchet qui posait plus de problèmes qu'il n'amenait de solutions. Un effet absolument fantastique de cette mise en place de programme de dépollution agricole est d'avoir permis aux agriculteurs avec l'ensemble des ingénieurs des services de l'Etat et des collectivités d'intégrer parfaitement que les engrais de ferme sont des déchets. Certes nous n'avons pas répondu à la totalité des attentes mais nous travaillons avec du temps, les pratiques agricoles ne se corrigent pas en claquant du doigt. Nous partons des années soixante avec une demande forte de

production intensive de la part de la société avec les travers que je ne conteste pas. En aucun cas la FNSEA considère que les agriculteurs n'ont pas de responsabilité mais cette responsabilité est collective. Dans les régions d'élevage ou de grandes cultures où des efforts ont été faits il y a enfin des

effets tangibles sur la qualité de l'eau. Dans le Morbihan, la préfète a exprimée clairement qu'il y avait enfin des éléments tangibles de la reconquête de la qualité de l'eau.

Il y a deux autres sujets que je veux aborder, l'irrigation et les pollutions diffuses et particulièrement le problème posé par l'utilisation des produits phytosanitaires.

Quand on irrigue, on ne restitue pas l'eau utilisée à la nappe, quand on cultive des fruits, des légumes, des céréales, l'eau est exportée. Depuis six ans nous avons étudié les pratiques agricoles d'irrigation pour avoir une gestion collective avec un système de comptabilité de la matière « eau » de manière à ce qu'il n'y ait pas de gâchis. Sur les zones de rétention de crue, pourquoi ne pas faire des retenues d'eau supplémentaires à vocation d'alimenter ou de réalimenter les nappes, d'approvisionner la population ou de favoriser l'agriculture de façon raisonnée et raisonnable. Quand on parle d'irrigation on parle toujours du maïs. Moi, je parle aussi des fruits et des légumes. Quand je vais dans les Hautes-Alpes, ce n'est pas le maïs qui prime c'est le goutte à goutte qui est utilisé pour le verger. Il ne faut donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

L'un des problèmes, et là je plaide non coupable, c'est l'exigence du « zéro défaut ». Sans irrigation, pas de contrat avec le conserveur ou une autre industrie. Si vous avez un fruit ou un légume qui a

Le temps est venu de remettre en cause le principe du « zéro défaut »

la moindre tache, il est rejeté. Le consommateur n'en veut pas. Peut-être, est-il possible d'accepter de la production agricole quelques défauts pour utiliser un peu moins d'eau.

Le dernier sujet concerne tout le volet pollution liée aux produits phytosanitaires qui m'inquiète beaucoup plus que celle liée aux excès de nitrates. Il faudra réglementer de façon plus forte la communication sur les produits phytosanitaires. J'ai toujours été choqué de voir la publicité aux heures de grande écoute sur les désherbants qui apparaissent si anodins que l'on pourrait en boire tous les matins au petit déjeuner. Or c'est un médicament et donc ce n'est pas un produit anodin. Il faut changer nos comportements à l'égard de ce produit. En ce qui concerne les agriculteurs, il faut rappeler que nous sommes en baisse constante d'utilisation d'engrais azotés, phosphatés et de produits phytosanitaires sur le territoire national. Il faut, cependant, intensifier les efforts de formation. Il nous faut être pédagogue : la bonne dose au bon moment, fractionner, passer plus souvent sur la parcelle.

Nous avons pris acte que le gouvernement français n'a pas voulu taxer de façon supplémentaire les agriculteurs. Pour de bonnes raisons. Parce que d'abord, nous payons déjà. Tout le monde l'oublie mais l'agriculture paye sur les phytosanitaires quarante millions d'euros. Je salue l'initiative du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable de transformer la TGAP phyto en redevance phyto. Cet argent qui, hier, allait alimenter le fonds pour les 35 heures doit aller aux Agences pour participer à la dépollution de l'eau. Nous avons demandé au Président de la République de ne pas accroître les charges pour les agriculteurs, mais nous pensons que les agriculteurs, financièrement parlant, peuvent participer à leur façon à la reconquête de la qualité de l'eau. Vous avez évoqué les boues urbaines. Nous considérons à la FNSEA que de continuer à travailler les boues urbaines comme elles sont travaillées c'est vraiment un gâchis monumental. Plus d'un million de tonnes de matières sèches peut être épandu sur le territoire agricole si elles sont sécurisées et tracées. Nous, agriculteurs nous disons, nous pouvons aider à

résoudre ce problème de gestion des déchets. Quand on sait que le coût de l'incinération d'une tonne de boue est quatre fois supérieur à celui de l'épandage n'est-ce pas une forme de contribution financière de la profession agricole ? J'ai eu une discussion avec la Mairie de Paris sur la valorisation agricole des boues de la Seine. On y retrouve des métaux lourds, des phosphates, des nitrates et d'autres molécules que l'activité humaine a rejeté. Je mets quelques bémols sur l'acceptabilité de ces boues de curage par les territoires agricoles, car on risque de nous dire que ce sont les agriculteurs qui les ont mis en place. Je tiens à rendre hommage au Ministre sur la mise en œuvre d'un fonds de garantie pour les boues urbaines.

L'eau est un sujet majeur pour l'agriculture parce que nous avons besoin, nous aussi, d'une eau en quantité et en qualité constantes. La conditionnalité des aides dues à la réforme de la politique agricole commune nous amène des contraintes et des exigences très fortes. Par exemple, nous nous sommes engagés, parce qu'il est nécessaire de se prémunir, à mettre des bancs enherbés sur les cours d'eau pour éviter les pollutions diffuses. Reconquérir la qualité de l'eau c'est d'abord éviter de la dégrader.

Le manuel que nous avons reçu du Ministère de l'agriculture rappelle aux agriculteurs ce à quoi ils vont être contraints. C'est trop confus, trop complexe, trop franco-français. Une mission d'expertise est en route pour voir quelles sont les pratiques conformes et non-conformes. Le sujet est fondamental et les agriculteurs tributaires de ces conclusions.

On se plaint en permanence que l'agriculture ne donne pas ou ne rend pas les services que l'on peut attendre d'elle. La FNSEA considère que si on ne modifie pas les pratiques de consommation, des agriculteurs comme celles des autres usagers on va droit dans le mur, parce que ces pratiques sont de plus en plus gourmandes en eau. La FNSEA estime que ce projet de loi est équilibré même si un certain nombre d'améliorations sont à apporter par la voie parlementaire. En aucun cas nous ne fuirons nos responsabilités parce que l'eau est un bien de l'humanité et nous comptons bien la protéger.

La loi doit favoriser le développement de l'industrie

Nous venons de travailler pendant quatre ans sur différents projets de loi et l'année 2005 doit finalement nous amener ce projet de loi. Les industriels ont participé activement à sa préparation et nous en avons retiré une leçon : tenter de vouloir résoudre les problèmes qui se présentent en montant les catégories d'usagers les unes contre les autres était absolument inutile et stérile. Le but

d'un projet de loi, c'est au contraire de mobiliser les énergies de chacune des catégories d'usagers pour qu'elle amène une contribution positive à l'amélioration continue de la qualité de l'eau. En ce qui concerne les industriels, on aurait préféré que la loi distingue clairement les usages domestiques de l'eau et les usages créateurs de valeur de l'eau. Cela n'a pas été fait. En ce qui concerne la contribution financière des



Bruno Detanger

président

de la FENARIVE

industriels, nous sommes satisfaits que le projet de loi encadre et modère l'évolution du budget des Agences et dans cet esprit je crois qu'aucune des catégories d'usagers ne mérite une punition ou ne puisse bénéficier d'un cadeau par une variation des redevances. Il peut y avoir des évolutions qui doivent se faire mais elles doivent l'être dans un cadre modéré.

Il est certain qu'il y a une recherche d'une meilleure équité à faire mais ces variations doivent se faire à un rythme qui soit supportable par les industriels, notamment lorsque ces variations nécessitent des investissements lourds et plusieurs années pour être décidés, mis en œuvre et en avoir les résultats. Comme pratiquement toutes les catégories d'usagers, nous sommes extrêmement attachés au lien qui existe actuellement entre d'une part les redevances que nous payons pour la pollution ou pour les prélèvements et les aides financières aux investissements que nous recevons pour continuer à faire des progrès. Jusqu'à présent cela s'est fait dans un esprit de solidarité et nous souhaitons que cela continue.

Le deuxième sujet que je voulais aborder concerne l'ensemble des industriels qui sont raccordés à

une station d'épuration collective. Je voudrais me réjouir que le projet de loi ait proposé de faire en sorte que les industriels raccordés paient une redevance sur la pollution nette qu'ils émettent. En effet, cela crée un lien de responsabilité avec les collectivités locales puisque l'industriel paiera une redevance d'autant plus faible que le rendement d'épuration de la station collective pour traiter son effluent aura été meilleur. Je crois que c'est quelque chose d'excellent qui va favoriser le développement de la contractualisation entre les industriels

et les stations d'épuration collective.

Sur un plan un peu plus technique, les industriels acceptent le remplacement du coefficient de collecte par la redevance pour réseau de collecte en notant que le ratio de un sur deux qui est proposé au maximum dans le projet de loi se justifie par le ratio investissement sur volume des industriels par rapport aux usagers domestiques.

En conclusion, je pense

que nous avons vraiment la chance avec le projet de loi dont nous allons discuter d'avoir une possibilité de réellement favoriser le développement des activités industrielles utilisatrices d'eau et je voudrais souligner que la France a toujours eu une très grande expérience des industries qui utilisaient l'eau dans leur processus.

**Vouloir résoudre
les problèmes
en montant
les catégories d'usagers
les unes contre
les autres est inutile
et stérile**



Claude Roustan

président de l'Union

Nationale pour

la Pêche en France

L'eau, patrimoine commun de la nation, doit être préservée

Nous sommes d'accord sur l'architecture générale de ce projet de loi. C'est un bon projet pour les milieux aquatiques, nous sommes aussi très favorable à la création de l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux

Aquatiques. Cependant, dans ce projet de loi persistent quelques inquiétudes. Elles viennent d'être évoquées soit par le représentant de la FNSEA, soit par le représentant des industriels. Quand M. Ferey dit « participer à la reconquête c'est éviter de dégrader » je pense qu'il faudrait aussi parler d'amélioration. Bien sûr, en ce qui concerne les usages, nous sommes, nous les pêcheurs, des usagers particuliers. Nous utilisons la ressource uniquement à titre

ludique mais nous pouvons apparaître aussi comme les vilains petits canards parmi les usagers parce que nous sommes là pour dénoncer les abus que ce soit en termes d'installations d'ouvrages sur les cours d'eau, que ce soit en termes d'irrigation et bien sûr nous souhaiterions que dans ce

projet soit pris en considération ce qui existait auparavant par l'intermédiaire de la loi sur l'eau de 1984 qui pour nous était une loi fondamentale et dont nous étions à l'origine.

Cette loi avait été votée à l'unanimité des deux chambres.

Il est vrai qu'il apparaît aujourd'hui que cette loi peut gêner parce qu'il y a eu des classements de cours d'eau, parce qu'elle impose des débits réservés parfois très contraignants et nous souhaite-

**Les pêcheurs
resteront vigilants**

rions, que dans ce projet de loi sur l'eau, cette loi de 84 ne soit pas complètement abolie. Au moment où nous votons une charte sur l'environnement, une charte constitutionnelle, au moment où nous mettons en place une directive cadre sur l'eau qui recommande un bon état écologique de l'eau d'ici à 2015, on pourrait voir apparaître certains articles qui auraient tendance à diminuer un peu l'impact de cette loi de 1984 et je crois vraiment que ce n'est pas le moment. Nous devons aller vers cette reconquête des

milieux qui est importante pas seulement parce que les poissons y vivent mais parce que l'eau, patrimoine commun de la nation, doit être préservée. Les pêcheurs que nous sommes ne s'opposent pas systématiquement à tous les autres usages, nous essayons de discuter mais je tiens à dire que nous resterons vigilants. Par l'intermédiaire d'amendements que nous essayerons de faire défendre dans le cadre de cette loi sur l'eau, nous améliorerons certains articles qui ne nous semblent pas assez protecteurs.

L'hydroélectricité, une chance pour la France

Je voudrais rappeler que son potentiel hydroélectrique place la France dans une situation très particulière, différente de celle d'autres pays. Il est important de s'en souvenir au moment de transposer les dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau. L'hydroélectricité, qui fait partie de notre patrimoine national, permet à la France d'être l'un des premiers producteurs d'électricité à partir des énergies renouvelables, avec environ 15% de sa consommation totale.

Par ailleurs, l'électricité ne se stocke pas et doit être produite au moment même où elle est consommée. Dans ce contexte particulier, les lacs artificiels sont les seuls grands réservoirs électriques, qui contribuent à produire une énergie de haute qualité, l'énergie de pointe, sans produire de gaz à effet de serre.

Ces deux qualités majeures, d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre rendent impératifs la préservation du potentiel hydroélectrique, actuel et futur.

Elles ont une valeur économique par leur impact positif sur le prix de l'électricité en France qui est l'un des plus bas d'Europe; elles ont aussi une haute valeur sur le plan de l'environnement. La lutte contre le réchauffement climatique est devenu une priorité. C'est un élément nouveau par rapport à l'appréciation de la situation que pouvait avoir le législateur de 1984 lors de l'élaboration de la loi pêche par exemple.

De façon très concrète, ce qui nous inquiète dans cette loi, ce sont certaines dispositions concernant en particulier les débits réservés : le projet actuel conduirait à réduire de trois milliards de kWh la capacité de production en énergie renouvelable, (c'est grosso modo la consommation d'une ville comme Grenoble, industries comprises), ce qui n'est pas rien. Elle conduirait aussi à augmenter

les émissions de gaz à effet de serre, de CO₂, d'un million de tonnes chaque année.

Je suis convaincu qu'il y a pas d'incompatibilité entre l'hydroélectricité et les autres usages de l'eau, dont la préservation des milieux aquatiques: beaucoup de choses ont déjà été faites. EDF a construit par exemple, s'agissant de la préservation des espèces migratrices, soixante-quinze échelles ou passes à poissons pour une somme de 40 millions d'euros. Des adaptations des modes d'exploitation ont été réalisées, pour mieux prendre en compte les autres utilisations de l'eau à certaines périodes. Mais il est certain que nous sommes confrontés à un dilemme, comment concilier les différentes

contraintes? Je crois qu'il faut avoir une approche globale. Il faut éclairer les décisions en évaluant bien l'ensemble des impacts: les conséquences sur les gaz à effet de serre doivent être regardées avec soin. Il ne faut pas non plus de solutions toutes faites et systématiques. La situation des milieux aquatiques est certainement différente entre des barrages

d'altitude et des installations de plaine. Sur le plan de l'énergie, les enjeux d'aménagements comme Tignes ou Serre-Ponçon qui ont une capacité de stockage très importante ne sont pas les mêmes que d'autres qui ne disposent d'aucune réserve.

Il faut également à mon sens laisser une large place à la concertation locale. Il existe de nombreux exemples de solutions équilibrées qui ont pu être trouvées en faisant appel au dialogue et à la bonne volonté de tous. De ce point de vue, le SAGE est un dispositif important. C'est un bon outil de concertation pour autant que l'on ajoute à son domaine de compétences tout ce qui relève du développement économique en général, dont l'énergie. Le rôle économique de l'eau ne peut pas être ignoré. Une politique énergétique relève avant tout d'orientations nationales mais cela

Il n'y a pas incompatibilité entre hydroélectricité et les autres usages de l'eau



Jean-Yves Delacoux

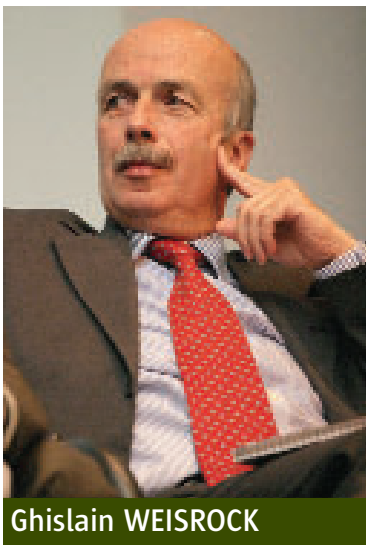
délégué au domaine

hydraulique, EDF

n'exclut pas que l'on puisse la mettre en œuvre à travers des dispositions adaptées aux caractéristiques locales.

En conclusion je dirais « N'ayons pas l'hydroélectricité honteuse » : c'est une richesse nationale et c'est un atout pour la France. Mettons en place une politique ambitieuse de développement des énergies renouvelables. L'hydroélectricité y a toute sa place, en faisant confiance à la concertation locale pour trouver des solutions adaptées. Eclairons également les décisions, en nous mettant en capacité de bien évaluer tous les enjeux, dans une vision globale sans exclusive ni parti pris. C'est comme cela, j'en suis convaincu, que nous préparerons le mieux l'avenir de nos enfants !

L'eau-énergie : usage économique et enjeux écologiques



Ghislain WEISROCK

vice-président

du Groupement

des Producteurs

Autonomes d'Electricité

En ce qui concerne le projet de loi, je voudrais faire trois remarques. Premièrement, nous sommes à un carrefour de deux directives, la directive cadre sur l'eau dont la loi sur l'eau est le prolongement et la directive européenne sur les énergies renouvelables qui participe à la lutte contre les effets de serre. D'une façon plus générale, je dirais que cela concerne tout ce qui tourne autour des engagements de Kyoto, d'une part et tout ce qui tourne autour des gaz à effet de serre, d'autre part. L'hydroélectricité est vraiment au carrefour de cet ensemble-là parce que c'est 97 % aujourd'hui de l'énergie renouvelable en France pour la production d'électricité. Le premier point sur lequel il faut regarder le projet de loi sur l'eau c'est que l'eau énergie n'est plus simplement un usage économique, c'est encore un usage économique bien sûr, mais c'est aussi un formidable enjeu écologique.

Le deuxième point de mes remarques sur cette loi sur l'eau concerne la gouvernance. La loi sur l'eau donne une gouvernance plus près du terrain. C'est

là que les choses se passent, au niveau des SAGE, au niveau des SDAGE. On a une politique énergétique qui est nationale, il faut regarder l'ensemble des équilibres au niveau de la nation et ça se décline au travers de la programmation pluriannuelle des investissements pour donner à l'Etat les moyens de sa cohérence en matière énergétique. Il faut qu'on établisse le lien entre cette politique énergétique nationale et ce qui se passe réellement au

niveau du terrain et je crois qu'il faut parfaire la loi dans ce sens.

Le troisième point se situe au niveau de certaines dispositions techniques. La loi de 84 avait pris des mesures normatives parce qu'à l'époque on ne savait pas très bien certaines choses. Aujourd'hui le génie biologique a

beaucoup progressé. Il faut prolonger l'esprit de la loi sur l'eau actuelle et donner, autour des valeurs normatives nationales qui sont indispensables, de la souplesse aux acteurs locaux pour pouvoir moduler et faire le bon compromis entre la lutte contre l'effet de serre, l'énergie renouvelable et l'amélioration des milieux aquatiques auxquelles nous souscrivons pleinement.

Il faut rechercher le bon compromis entre la lutte contre l'effet de serre, l'énergie renouvelable et l'amélioration des milieux aquatiques

Une loi de cohérence et de clarification

Les usages de l'eau sont multiples. La diversité des intervenants au cours de cette table ronde le démontre. Le rôle du législateur est de veiller à la cohérence de la loi. On voit bien avec l'hydroélectricité qu'on aborde un sujet délicat avec d'un côté la loi d'orientation sur l'énergie en débat actuellement avec un impératif qui est d'augmenter la part d'énergies

renouvelables afin de faire face à l'enjeu majeur qu'est la lutte contre le réchauffement climatique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'un autre côté la loi qui élargit la procédure de débits affectés aux retenues hydroélectrique afin de restaurer la biodiversité des milieux aquatiques. Le rôle du législateur n'est pas mince car il s'agit de faire progresser les deux enjeux. Le développement

de l'hydroélectricité et en même temps restaurer et non pas maintenir, l'état des cours d'eau, faire en sorte que des ouvrages puissent avoir de multiples usages, produire de l'énergie, alimenter en eau potable et en période de forte sécheresse pouvoir maintenir les étiages des cours d'eau.

Concernant les questions agricoles, la lutte contre les pollutions diffuses n'a pas attendu la discussion de cette loi pour être engagée, puisque nous en sommes au moins au deuxième PMPOA, plan de maîtrise des pollutions organiques. Les agriculteurs ont initié des modifications de leurs pratiques, notamment en ce qui concerne les phytosanitaires, les bandes enherbées et la diminution des quantités. La loi va un peu plus loin et demande à ce que les pulvérisateurs soient contrôlés.

Pour les effluents d'élevage, il a été engagé depuis plus d'une décennie des travaux énormes dans toutes les exploitations agricoles afin de récupérer les effluents pour faire en sorte que l'on ait de moins en moins d'écoulement directs et que l'on valorise mieux les effluents d'élevage et mette en place les procédures de traitement.

La loi apporte une clarification. Jusqu'alors les agriculteurs ne contribuent qu'à hauteur de 1% du budget des Agences de l'eau. Parallèlement à cela la taxe générale sur les activités polluantes qui représente environ 3% de ce montant sert à financer pour partie la réduction de temps de travail. Je pense que c'est une très bonne chose qu'elle soit affectée au budget des Agences de l'eau.

Nous avons devant nous l'écoconditionnalité qui va engendrer un bouleversement profond dans les règles d'attribution des aides en ce qui concerne les règles de la politique agricole commune. Nous ne savons pas encore de manière très précise comment sera prise en compte cette écoconditionnalité. Nous

avons également constaté une diminution régulière des surfaces en prairie dans notre pays au cours de ces vingt dernières années. L'écoconditionnalité oblige le maintien des surfaces en prairie permanent et, malgré tous les efforts engagés depuis une quinzaine d'années, on a des difficultés à réduire les émissions de nitrates.

On n'a pas eu d'études suffisamment fines qui fassent le parallèle entre la diminution régulière des prairies et ces rejets azotés. Pour un hectare de prairie retourné, c'est plusieurs tonnes d'azote qui sont remises en jeu. Comment inverser le cours des choses ?

Pour les industriels, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de choses nouvelles puisque les efforts ont beaucoup porté au cours des vingt dernières années sur la réduction des pollutions, sur les économies en eau. Mais on n'a pas abordé la question des prélèvements d'eau, des forages et il y avait beaucoup à dire sur ces pratiques.

En conclusion, je ne suis pas sûr qu'il faille opposer les différents usages. Nous avons à créer des synergies dans un certain nombre de domaines et nous avons à rappeler que l'activité humaine, l'augmentation de la population dans notre pays a créé une pression régulière sur le milieu. Nous avons vécu également un autre phénomène qui est l'urbanisation avec la concentration des habitations et le développement de l'activité industrielle dans les mêmes endroits. Dans ces zones, on a concentré les problèmes liés aux activités humaines avec la question des rejets, la difficulté, en certains cas, d'alimentation en eau potable et nous avons mis les villes en général en bordure des cours d'eau dans des zones qui sont parfois soumises à inondations.



Philippe Rouault

député d'Ille et Vilaine,

président du groupe

de travail sur l'eau

à l'Assemblée Nationale

Les activités humaines, l'augmentation de la population ont créé une pression croissante sur le milieu

DÉBAT

Patrick Binot, directeur technique
de l'Union des Industries de l'Eau

La résorption des nitrates : un enjeu croissant

Je voudrais revenir sur le problème des nitrates. L'objectif finalement de cette loi sur l'eau c'est qu'en 2015 on remette en un bon état écologique nos eaux. Une chose dont on est sûr, c'est que les nitrates dans l'eau, ce n'est pas un bon état écologique. Il est inquiétant de voir que 80 % des points en France ne sont pas conformes. Si l'on ne donne pas de motivation claire à ceux qui produisent ces nitrates, je crains fort qu'en 2015 la situation soit la même. Alors comment pense-t-on améliorer, d'ici à 2015, la situation sur les nitrates ?

Philippe Rouault

L'écoconditionnalité va favoriser les bonnes pratiques

Nous avons effectivement obligation d'ici à 2015 d'arriver à un bon état écologique des eaux. En ce qui concerne les

nitrates, nous avons à différencier le problème des eaux de surface qui est plus facile à régler que celui des eaux profondes étant donné que la question des eaux profondes nécessitera plusieurs décennies avant que l'on réussisse à faire baisser les teneurs en nitrates. En ce qui concerne les relations avec les agriculteurs, je crois que l'écoconditionnalité va engendrer des obligations assez fortes pour le milieu agricole et ceux qui n'ont pas actuellement de bonnes pratiques seront obligés de les remettre en ordre parce que ceci sera sanctionné par des diminutions assez importantes des primes ou des compensations qui sont versées. L'effet risque d'être important pour ceux qui ne respecteront pas l'écoconditionnalité.

Myriam Constantin, adjointe à l'eau à la Ville de Paris

Une confusion maintenue, des moyens insuffisants

Il me semble qu'avec ce projet de loi, on continue à être dans une très grande confusion entre ce qui devrait relever du

contribuable, de l'impôt, ce qui devrait relever de taxes et ce qui devrait relever de redevances. Je crois que dans le système de redevances de cette loi, le compte n'y est pas. Pour arriver à ce bon état écologique, le niveau de moyens disponibles est notoirement insuffisant.

Philippe Rouault

La loi sécurise le financement des Agences

L'intérêt de cette loi c'est la constitutionnalisation des redevances. Jusqu'alors nous étions dans un flou juridique absolu et c'est une sécurisation pour le financement des Agences. Rien que sous cet aspect l'évolution est importante. Après ce sont les débats entre les uns et les autres qui permettront d'amender la loi.

Kofi Yamgnane, ancien Ministre, Vice-Président du Conseil général du Finistère, chargé de la politique de l'eau

L'expérience de la Bretagne mérite d'être partagée

En Bretagne nous avons acquis une expérience de plusieurs années sur la prévention, sur le traitement de l'eau, sur ce qu'il faut faire par rapport aux agriculteurs. Il s'agit de savoir comment la loi va prendre en considération cette expérience accumulée chez nous. Est-ce que la loi va revoir le recensement, la protection des zones humides, les couvertures végétales des terres nues en hiver et les bandes enherbées ?

Philippe Rouault

Les acteurs locaux au cœur du dispositif

Vous abordez une question importante qui est de réussir à reproduire les expériences qui marchent. Depuis quelques années les efforts qui ont été faits en Bretagne commencent à se faire sentir. La loi va permettre aux SAGE d'être des acteurs locaux fondamentaux et les préconisations des SAGE seront maintenant opposables. Je pense que c'est par ce biais, par les volontés locales que l'on pourra réussir à faire évoluer les pratiques. C'est à mon sens un des enjeux les plus forts. Faire en sorte que tous les acteurs locaux travaillent la main dans la main pour faire avancer la situation, sachant que la loi ne doit pas prendre en compte l'ensemble des propositions dans le détail. Elle fixe un cadre général.

Nathalie Gautier, députée du Rhône et membre du conseil d'administration de l'Agence bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

L'abandon de la redevance azote est une erreur politique

Je voulais revenir sur cet abandon de la redevance pour excédent d'azote. Autant ce projet de loi apporte des avancées, autant je crois que cet abandon est une erreur politique. Il faut de la pédagogie pour les phytosanitaires, pour les pesticides. Vous nous rappelez que de nouvelles pratiques sont mises en œuvre par les agriculteurs. Mais il y a là une course de vitesse et il me semble que nous sommes en retard dans cette prise de conscience et qu'il aurait fallu probablement ne pas abandonner cette redevance.

Je pense que nous pourrions réfléchir à une redevance plus lisible, plus simple. Il est indispensable que chacun y contribue. Les agriculteurs sont de faibles contributeurs à la politique de dépollution. On peut admettre que sur beaucoup d'autres points ils contribuent au contraire à la préservation des paysages. Il faut faire des efforts et ne pas soustraire une catégorie d'usagers à ces efforts.

Pascal Ferey

Une taxation inutile

Si c'était si simple, on aurait réglé le problème en mettant une taxe sur le kilo d'azote minéral, organique, alimentaire. Mais quand c'est noyé dans une masse d'un produit au travers d'un prix, on s'acquitte de cette taxe et on satisfait à l'obligation républicaine de rééquilibrage financier, et on sait tous que cela ne règle rien. La taxe azote, telle qu'elle était prévue n'était qu'« alimentaire ». En aucun cas, elle n'était pédagogique.

L'agriculture en général croule sous les charges franco-françaises, rajouter un couche ce n'est pas le bon moment. Le débat fondamental qui est celui de la reconquête de la qualité de l'eau nécessite d'autres moyens.

En tant que responsable professionnel je souhaite que dans les dix ans à venir je puisse transmettre mon exploitation aux normes à un jeune agriculteur, mon fils ou quelqu'un d'autre et que je puisse, sans rougir, dire j'ai repris cette exploitation avec telles pratiques, avec telle eau et j'ai concouru à cet effort sociétal de la qualité de l'eau.

Il faudrait aussi ramener les chiffres à leur juste valeur. La redevance phytosanitaire représente 40 millions d'euros. Les Agences de bassin, depuis de longues années, pratiquent une politique tarifaire pour l'irrigation. Il y a un prélèvement financier pour l'usage de l'eau. On rajoute une quinzaine de millions. Les agriculteurs éleveurs qui ont mis aux normes leurs bâtiments d'élevage s'acquittent eux aussi de cette redevance. Le tout cumulé est à plus de 60 millions d'euros qui représentent la contribution annuelle des agriculteurs.

Michel Toury, président du Syndicat d'eau de Avranches Sud **Pourquoi payer à EDF l'eau prélevée ?**

Il y a une chose que je voudrais bien que la loi prévoie. Il n'est pas convenable qu'en tant que président d'un syndicat d'eau qui a une prise d'eau au pied du barrage, je sois obligé au moment des périodes d'étiage de payer à EDF le débit raisonné qu'il donne au syndicat d'eau, alors que l'on sait que la surface qui leur est donnée en convention pour produire de l'énergie produit une évaporation qui est dix fois supérieure à mon besoin de demande d'eau. Je voudrais que la loi prévoit que l'eau qui est donnée au consommateur de base soit fournie gratuitement par EDF.

Jean-Yves Delacoux

Partager les charges d'exploitation entre les usagers

Vous abordez le problème du partage des charges de l'eau. La loi l'évoque puisqu'il est question de débits affectés et de possibilités de partager les charges de l'eau. Il n'y a pas de cas unique, mais cela ne me choque pas que l'on puisse, lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs d'une retenue, examiner dans quelles conditions faire le partage des charges d'exploitation entre les différents usages qui bénéficient de la ressource.

Bruno Detanger

L'hydroélectricité : un avantage compétitif

Je voudrais juste ajouter, en tant qu'industriel, une remarque sur le problème de l'hydroélectricité en disant que la France est encore un pays où le prix de l'électricité est un avantage compétitif et il serait tout à fait regrettable et dommageable que cet avantage soit détruit par un projet de loi.

3ème Table Ronde

Promouvoir une bonne gouvernance de l'eau



Inscrire notre politique dans une vision européenne



Pascal Bertheaud

directeur de l'eau
au Ministère de l'Ecologie
et du Développement

Durable

Dans la politique de l'eau, il y a un échelon de bassin particulièrement fort qui a été initié en 1964 et un échelon national, ne serait-ce que parce que depuis les années 70, et encore plus depuis les années 90, il y a un certain nombre de directives pour une politique européenne de l'eau qui correspondent aux principes qui avaient été mis dans la loi française en 1964 et en 1992.

Aujourd'hui nous avons une vision européenne et une vision nationale de la politique de l'eau. Cela veut dire qu'au niveau national, il faut être assez fort pour participer aux diverses discussions européennes et avoir la capacité à dégager une politique nationale qui permette au Parlement d'encadrer l'ensemble des actions, notamment celles des Agences de l'Eau et celles des services de l'Etat. Pour jouer son rôle, la Direction de l'Eau au sein du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a besoin de s'appuyer sur certains moyens comme l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. L'idée est d'avoir un organisme technique suffisamment pointu au niveau national pour qu'il puisse avoir une expertise forte pour mettre en place un système d'information sur l'eau pour évaluer les effets sur les milieux aquatiques. Ce sera une des missions de l'ONEMA.

Quand on parle de surveillance des cours d'eau tout le monde voit le garde-pêche avec son chapeau. Il est vrai que les garde-pêche étaient chargés de la police de la pêche, mais ils ont été chargés de nouvelles missions en matière de recueil de données sur l'eau et sur les milieux aquatiques. Leur mission va profondément changer et ils seront l'échelon avancé de cet organisme technique de surveillance des cours d'eau.

Parallèlement à cela, l'Etat conserve la totalité

de ses missions régaliennes en matière de police de l'eau. Le ministre de l'Ecologie a signé avec quatre autres ministres une circulaire pour réorganiser les services départementaux de l'Etat pour avoir un seul service de police de l'eau dans chaque département et les missions des Agences de l'eau sont amplifiées. Elles seront responsables, au terme du projet de loi, de l'ensemble des financements de la politique de l'eau avec un rôle particulièrement accru pour les comités de bassin. La question de l'équilibre des pouvoirs au sein des Agences sera débattue au Parlement. Nous avons

mis le comité de bassin dans l'établissement public qu'est l'Agence et dont il était en quelque sorte le conseil de surveillance. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu nous suivre pour des raisons juridiques. Il a ressorti le comité de bassin de l'établissement public Agence de l'Eau tout en lui laissant les mêmes missions. Aujourd'hui selon la loi, les comités de bassin sont censés donner un avis conforme sur les redevances. Demain ce sont eux qui définiront les orientations des Agences de l'Eau en donnant un avis sur les programmes.

**Loin
d'une centralisation,
la loi amplifie
les responsabilités
des Agences
et donne
à l'Etat les moyens
d'exercer
ce qui relève
des siennes**

Loin d'une centralisation, on aura un projet de loi qui au contraire affirme et amplifie les responsabilités des Agences de l'Eau et d'un autre côté donne à l'Etat les moyens d'exercer ce qui relève de ses responsabilités.

Ce qui est proposé dans le projet de loi c'est un compromis. Nous avons tendance à penser que c'est le meilleur ou le moins mauvais compromis. Mais je crois que là-dessus le Parlement sera certainement amené à s'exprimer et je ne doute pas que le projet sortira différent de la manière dont il y est entré. Ce qui me frappe beaucoup depuis trois ans c'est de voir que finalement il n'y a pas de grandes vérités en matière d'eau. Il y a un certain nombre d'idées qui sont parfois contradictoires et notre travail à tous c'est d'arriver à les concilier pour obtenir ce fameux compromis qui soit le moins mauvais possible.

L'institution de bassin, pivot de la politique de l'eau

Je suis satisfait que ce projet de loi sur l'eau mis en chantier depuis 1992 arrive au bout de sa trajectoire. On a eu des séquences diverses et variées qui n'ont abouti à rien tout au long des dernières années parce que le compromis indispensable n'avait pas été recherché de la manière qui convenait.

Ceci étant, je crois que les députés auront beaucoup de travail à faire puisque c'est de la gouvernance dont nous parlons. J'ai trouvé qu'il était plus que temps que le loi de 1964 soit remise à niveau parce qu'elle a fini par se faire dépasser par toutes sortes d'autres choses et notamment l'organisation territoriale dans notre pays. Je croyais qu'on était en bonne voie pour y arriver puisque les institutions de bassin étaient reconnues pour ce qu'elles doivent être, c'est à dire le pivot de la politique de l'eau. Le projet de loi essayait d'y arriver et je m'aperçois qu'après passage au Conseil d'Etat, ce qui en ressort ne va plus du tout, puisque le comité de bassin ne décide pas plus qu'il ne décidait jusque là, alors qu'on nous l'avait promis. Le Conseil d'Etat a fait en sorte que l'Etat jacobin dans lequel nous vivons retrouve la plénitude de ses capacités. J'inter-

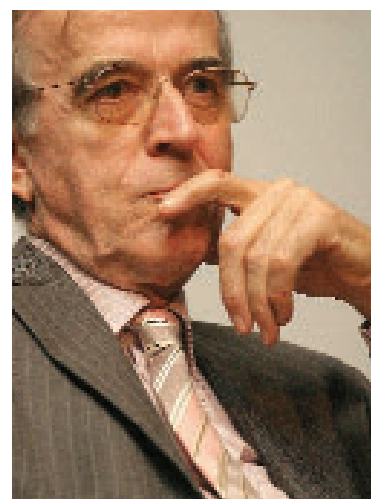
pelle nos collègues parlementaires pour que ça ne se passe pas comme ça. Le Conseil d'Etat dit qu'on ne va pas créer un établissement public de plus. Et pourquoi pas ? Les comités de bassin sont des institutions qui n'existent nulle part ailleurs. Nous y avons vécu pendant quarante ans et nous en sommes très contents. On

estime maintenant qu'ils ont un peu vieilli. Alors on les supprime et on revient à l'ordre général. Or un comité de bassin et un conseil d'administration d'une Agence ce n'est pas du tout la même chose. C'est de là qu'on part, qu'on le veuille ou non, pour décliner ensuite un dispositif cohérent de gouvernance des problèmes de l'eau sur tout le territoire. S'il est un domaine qui a vraiment besoin que la décentralisation intervienne et fasse que sur le terrain, ceux qui, au jour le jour, s'attachent à ce que

nous avons en quantité et en qualité l'eau qui convient, c'est bien ce domaine-là.

Je pense que dans son état actuel, le projet est totalement insatisfaisant sur le plan de la gouvernance. Il y a beaucoup de bonnes choses dedans, mais sur ce plan-là je ne dirais pas qu'on revient en arrière, mais on n'a pas bougé, on est resté au point mort.

**Le Conseil d'Etat
a fait en sorte
que l'Etat jacobin
dans lequel
nous vivons
retrouve
la plénitude
de ses capacités**



Ambroise Guelléc

ancien ministre,

député européen,

président du comité

de bassin Loire-Bretagne

La complexité des enjeux dans les territoires ruraux

Les territoires ruraux connaissent un certain renouveau et une attraction forte de populations quelles qu'elles soient, qui entraînent des usages multiples de l'eau parfois difficiles à concilier. Certains territoires ont des conditions géographiques et géologiques difficiles. Lorsque l'on doit concilier sur un même territoire un loisir comme la pêche avec des activités industrielles et artisanales légitimes, qui font partie du développement local, lorsque l'on doit concilier des activités liées, par exemple, à l'hydroélectricité qui sont aussi l'économie locale et des activités touristiques, c'est bien sou-

vent là que l'on a les plus gros enjeux qualitatifs liés à la ressource. Il y a des endroits qui, aujourd'hui, ne sont pas encore raccordés. Et bien sûr l'enjeu des renouvellements de canalisations qui se fait jour.

Un certain nombre de pistes présentes dans le cadre de ce projet de loi sont des avancées intéressantes, je pense aux articles 35 et 36 qui parlent de solidarité. Sur les questions financières, nous devons néanmoins apporter une réponse. Il y a quelques amorces, notamment avec la suppression du FNDAE et le fait que les agences peuvent mobiliser sur leurs redevances des ressources à même niveau, encore faudra-t-il qu'elles soient



Jean-Claude Flory

député de l'Ardèche

affectées aux communes rurales comme l'étaient les fonds FNDAE. Cette possibilité est proposée dans la loi. Le fait que la TGAP soit supprimée constitue une avancée considérable et le fait qu'elle soit remplacée par une redevance des Agences, cela représente environ cinquante millions d'euros, soit 5 % des capacités totales des redevances mobilisées par les Agences, est une piste sérieuse. Enfin, le principe « l'eau paie l'eau » prend corps. La mise en place d'un fonds de gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau départemental, en complément du travail qui peut-être réalisé au niveau des agences, représente une autre piste intéressante.

Je voudrais aussi aborder le sujet des inondations dont on a beaucoup parlé ces dernières années. On peut difficilement donner des compétences aussi vastes en matière d'inondations sans avoir les ressources nécessaires pour faire face à un enjeu considérable d'investissements nouveaux mais aussi, dans la partie sud-est de la France, de renouvellement des équipements existants en matière de protection des territoires. Par rapport au risque potentiel de voir des sommes affectées à l'eau réorientées vers un niveau national, la meilleure des choses c'est une bonne définition de ce que fera l'ONEMA, et d'en rester aux études, à la recherche et la mise en commun de moyens.

Les actions de solidarité peuvent être évoquées pour des territoires qui ont des pollutions particulièrement intenses et qui ont été repérées d'un point de vue européen, comme c'est le cas pour les canaux du Nord. Néanmoins, je pense que le seuil pertinent reste l'échelle du bassin qui permet d'avoir une intervention sélective au plus près du terrain. Dès que seront introduits les compléments d'action, les 5% de la masse globale des agences qui seraient affectés à

l'ONEMA me paraissent être un seuil crédible. Si on va au-delà, on confisque des moyens d'action aux instances de bassin et on y perd en lisibilité car on risque de voir une partie de ces sommes réaffectées vers des sujets éloignés de l'eau... l'histoire l'a démontré.

S'il est évoqué aujourd'hui, avec un certain nombre d'arguments, l'idée de mettre en place un fonds départemental de gestion de l'eau et de l'assainissement, c'est parce qu'il y a du côté des communes rurales une interrogation en matière de financement de canalisations (premier investissement ou renouvellement).

Je pense que, si l'article 35 ou 36 du projet de loi amorce, sur le plan rédactionnel, une ouverture, celle-ci mérite d'être précisée. D'autre part, si certains territoires peuvent envisager des investissements de renouvellement ou des investissements premiers uniquement sur leurs propres recettes ce n'est pas le cas d'autres territoires qui sont en situation fragile

On doit concilier sur un même territoire un loisir comme la pêche avec des activités industrielles et artisanales légitimes

de ce point de vue là et où une solidarité peut s'exprimer. En milieu rural, le linéaire de conduite à renouveler est considérable par rapport au nombre de personnes collectées. Lorsque j'ai eu les auditions dans le cadre de mon rapport, je me suis rendu compte de la forte adhésion des acteurs aux instances de bassins. Il y a une reconnaissance certaine et partagée à leur mode financement et au principe même de la redevance. Autour de ce débat sur le « qui fait quoi » par rapport aux canalisations à renouveler ou aux canalisations à réaliser, je pense qu'il faut apporter des précisions sur le rôle et l'esprit des interventions de chacun qui restent du domaine législatif et le débat parlementaire permettra d'enrichir ce volet. Le tout est de répondre à la préoccupation légitime d'un certain nombre de communes rurales en particulier.

Un texte équilibré qui peut être amélioré

Ce texte de projet de loi aurait sans doute pu aller plus loin, mais on pourra, à l'occasion du débat parlementaire, aller plus loin sur un certain nombre de thèmes comme les pollutions diffuses ou les inondations. Pour le reste, on a atteint un niveau d'équilibre qui, à mon avis, est intéressant.

Sur la gouvernance, l'équilibre des Agences et les

pouvoirs des comités de bassin, le projet recule. Les pouvoirs des comités de bassin restent à peu près au statut actuel, puisqu'on soumet déjà les programmes des Agences aux comités de bassin. On verra ce que le Parlement dira. Les raisons qui ont amené à reculer sur le sujet sont essentiellement juridiques. Cela évitait de sortir un nouveau type d'établissement public. Sur ce point, on peut aller plus loin sans bouleverser l'ensemble.

Ce qui est intéressant c'est que l'eau ait une gestion collective par les différentes parties intéressées. Actuellement on a une représentation en pourcentage à 40, 40, 20 dans les comités de bassin et à 33, 33, 33 dans les conseils d'administration des Agences. Faut-il retenir le même taux dans les deux ou faut-il conserver une disparité? Je dirais que cela n'a pas une importance vitale parce qu'il est très rare que l'on soit amené à dire: « vous, vous n'existez pas parce que vous êtes très minoritaire ». Il est évident que l'Etat a un rôle éminent dans le fonctionnement des Agences qui sont des établissements publics de l'Etat. Cette place de l'Etat, incarnée par le Ministère de l'Ecologie principalement, est telle que je lui fais confiance pour arriver à se faire entendre que ce soit avec 33% ou 20%. Indépendamment d'une querelle d'équilibre, ce qui importe c'est que l'Etat reste minoritaire au sein des instances parce que c'est responsabilisant pour

**L'ONEMA
est un instrument
de pilotage, non pas
un instrument
nouveau
d'intervention**

les autres. On ne peut déboucher sur des décisions réelles que par accord et en obligeant tous les acteurs à prendre leurs responsabilités. L'un ne peut pas imposer aux autres de faire.

Autre point de gouvernance important, c'est l'ONEMA. On a dit que c'est une recentralisation, que c'est une septième Agence. On peut dire tout ce qu'on veut, mais je crois que c'est d'abord et essentiellement la clarification de quelque chose qui en fait existe de manière informelle. Il existe depuis une douzaine d'années un néant administratif qui s'appelle « interagences », pour désigner le fait que le ministère de l'Ecologie utilise des moyens qui proviennent des Agences pour entreprendre des actions d'intérêt national concernant l'eau. Au lieu de le faire sans le dire, qu'on le fasse en le disant, c'est plus clair. On crée un instrument de pilotage et non pas un instrument d'intervention nouveau en tant que tel.



Pierre Roussel

président de l'Association
Scientifique et Technique
pour l'Eau
et l'Environnement

Le nécessaire renouvellement du réseau

Je vais vous donner un chiffre: 150 milliards d'euros. Cela représente le patrimoine routier français, mais cela représente aussi le patrimoine des réseaux d'eau et d'assainissement. Cela donne une idée de l'importance de ce patrimoine. Il faut savoir que ces 150 milliards d'euros ont été réalisés à 80 % après la guerre pendant une grande période d'investissements. A l'heure actuelle la problématique change car on entre dans une période de renouvellement et de mise à niveau des réseaux. On a fait, pour en avoir une idée assez précise, un certain nombre d'inventaires dans plusieurs départements. Il en ressort qu'il va falloir mettre sur la table, compte tenu de l'âge et de la nature des matériaux utilisés après la guerre, 2 milliards d'euros par an, probablement pendant dix à vingt ans. A l'heure actuelle on renouvelle 0,5 % du patrimoine par an. Si on veut toujours avoir un service de l'eau de qualité, il va donc falloir faire quelque chose, parce que une bonne qualité de

**Il va falloir
mettre sur la table
2 milliards d'euros
par an pendant
10 à 20 ans**

l'eau suppose de bonnes infrastructures. Pour être pragmatique sur le projet de loi sur l'eau, je pense que si on fait une décentralisation, on a intérêt à rester proche du terrain. On doit donc accompagner cette décentralisation. Il y a un élément de cette décentralisation qui est fondamental parce qu'il a toujours joué un rôle prépondérant dans la politique de l'eau aux côtés des Agences, c'est le département. Le département a toujours eu un effet mutualiste pour les petites collectivités rurales et l'idée d'avoir un fonds départemental de l'eau me paraît être une bonne chose. Cela permettrait aux départements de continuer à appuyer les collectivités rurales et faire cette programmation qu'ils font de façon consensuelle avec les Agences de l'eau. Il y a là un maillon extrêmement intéressant qu'il ne faut pas négliger et que la loi devrait bien prendre en compte. Cette partie-là a été retirée du projet de loi et il serait très intéressant qu'elle retrouve sa place.



Patrick Bernasconi

président de la Fédération
Nationale des Travaux
Publics

Des avancées pour les collectivités et les consommateurs si le prix de l'eau reste maîtrisé



Bernard Guirkinge

président des Entreprises
de Services d'eau et
d'assainissement (SPDE)

Pour résumer la position des entreprises de services aux collectivités, je vais focaliser mon propos sur quatre points. Première chose, nous sommes satisfaits que les moyens financiers des Agences de l'eau soient préservés pour qu'elles puissent continuer à faire les efforts qui sont nécessaires dans le domaine de l'assainissement et celui de la protection de l'environnement.

Deuxièmement, il y a une chose qui nous paraît très novatrice dans ce texte de loi, c'est que, pour la première fois, on parle de la gestion des eaux pluviales et de la mise en place par les collectivités locales de recettes leur permettant d'y faire face. Cela me paraît très important parce qu'il y a un vrai problème à la fois de gestion des flux et de gestion des pollutions. Troisièmement, le fonds de garantie boues nous paraît quelque chose de très important. C'est une approche pragmatique car tout le monde est d'accord pour dire que la valorisation agricole des boues doit être préservée dans notre pays. Compte tenu de la crainte des agriculteurs et des propriétaires fonciers, le fait qu'il y ait un fonds de garantie des boues est indispensable et au niveau du Parlement nous espérons que cette disposition sera préservée.

Enfin, dernier point, s'agissant de la gestion des services publics, je voudrais insister sur le fait qu'un certain nombre de revendications anciennes des associations de consommateurs sont exaucées. Par exemple, il s'agit de la suppression des dépôts de garantie qui seront interdits à l'avenir et qui donneront lieu à remboursement. En ce qui concerne la délégation de service public, le projet de loi reprend une des dispositions du guide d'affermage de l'Association des Maires de France stipulant que, lorsque la collectivité confie à un délégataire la gestion du renouvellement patrimonial, il y a un programme de travaux qui y est associé. Si les travaux de renouvellement ne sont pas exécutés il faut rembourser à la collectivité les sommes s'y rapportant prévues au contrat.

Un autre point que je voudrais souligner, c'est le sujet du prix de l'eau. Les consommateurs restent très sensibles à son évolution. C'est quelque chose qui nous préoccupe nous aussi parce que

c'est souvent nous qui sommes en première ligne pour encaisser la facture d'eau. Je voudrais insister sur la nécessité qu'il y a à maîtriser le prix de l'eau alors que parfois, on a une tendance inflationniste vis-à-vis de la facture d'eau et la création de structures nouvelles comme l'ONEMA, nous inquiète. Dans les missions qui sont confiées aux Agences de l'eau dans le domaine des inondations et de la gestion des crues nous pensons qu'il faut en rester strictement au principe: la facture d'eau paye le service public de l'eau et de l'assainissement. Or la tentation est forte de dévoyer ce principe si bien qu'on veut utiliser la facture d'eau pour payer autre chose que le service public de l'eau et de l'assainissement. Les Agences de l'eau

ont démontré leur capacité à gérer des dossiers et à faire faire des progrès dans le pays dans le domaine de l'eau. Si elles devaient avoir des missions dans la gestion des crues, il me paraît fondamental qu'il y ait une recette qui y soit associée.

Par rapport maintenant au principe « pollueur-payeur », dans la préparation des avant-projets de la loi sur l'eau, il y a eu des débats pour savoir si les collectivités locales devaient payer la redevance pollution aux Agences de l'Eau sur la base de la pollution brute ou la pollution nette. Nous nous sommes exprimés en tant

**On dévoie le principe
« l'eau paye l'eau »
si on utilise
la facture
d'eau pour payer
autre chose que
le service public
de l'eau et
de l'assainissement**

qu'entreprises de services aux collectivités, pour que l'assiette soit plutôt la pollution nette de manière à ce que la collectivité qui a investi paye moins que celle qui est en retard dans son système d'assainissement. Or dans le projet actuel, on est resté à la pollution brute parce que cela paraît plus facile à calculer même si c'est moins équitable.

S'agissant des pollutions diffuses d'origine agricole, notre position est qu'il n'est pas question de mettre les agriculteurs dans une position d'accusés. Ils ont fait ce qu'on leur a demandé de faire, pendant des décennies, pour produire à bas prix et en grande quantité. Mais nous pensons qu'intégrer les agriculteurs dans les Agences de l'Eau en les faisant contribuer un peu plus sous forme d'une redevance azote aurait été probablement une bonne chose. C'était une façon de les intégrer dans un système qui fonctionne et de mutualiser un certain nombre d'investissements qu'ils avaient à faire.

Répondre à l'impératif d'une nouvelle gouvernance

L'urgence de ce projet de loi sur l'eau ne fait de doute pour personne et de plus, il est, sur certains de ses aspects, complètement transcourants, c'est-à-dire que nous n'avons pas une réflexion de droite contre une réflexion de gauche. On est nettement au-delà et ce qui est important c'est que le discours politique d'où qu'il vienne exprime la nécessité d'une nouvelle gouvernance. Cette nouvelle gouvernance est à la fois au niveau européen, au niveau de la nation, c'est le principe de l'ONEMA mais elle est aussi complètement territorialisée à travers les comités de bassin en liaison avec les Agences. Il y a toute une série d'amendements qui vont arriver. Je dois être maintenant à une quinzaine d'auditions et il y en a à peu près une soixantaine qui se profilent à l'horizon. Cela veut dire qu'il y a un intérêt et que cette nouvelle loi est une nécessité. Dans les textes qui nous sont proposés un certain nombre de choses posent problème. La question des inondations pose, évidemment, un problème. Non pas sur le principe, parce qu'il faut inscrire une solidarité amont-aval, il faut établir un nouveau rapport entre l'urbain et le rural, mais parce qu'il convient de savoir qui doit payer quoi et pour quelles raisons.

**Il est important
d'aller plus loin
dans la résolution
des pollutions
domestiques
en milieux diffus**

Il y a une avancée significative sur les eaux pluviales qui me paraît très importante. Elle permet aussi une véritable prise de conscience collective de la prévision de la réparation car beaucoup de réseaux commencent aujourd'hui à être forclos en qualité et nous en sommes à la deuxième génération qui doit être mise en place.

Sur le fonds de garantie, j'ai des échos, jusqu'à maintenant, très divisés, non pas sur le principe mais sur son écriture. Il apparaît comme quelque chose qui peut être une sorte de prévention de peur qu'il y ait un risque. Peut-être que l'écriture devrait être revue pour montrer que c'est quelque chose de plus positif.

Enfin, la question des nitrates pose plus la question de la relation de l'agriculture au sol et à l'environnement que la question de l'utilisation des nitrates par rapport à ce sol. Autrement dit, quand on pose la question du ruissellement, de la massification des terres, on pose une question d'un autre genre. Il me semble aussi important d'aller beaucoup plus loin dans la résolution des pollutions domestiques en milieux diffus. C'est ainsi que chacun participera au cercle vertueux des coûts évités car la prévention coûte toujours moins cher que la réparation.



André Flajolet

député du Pas-de-Calais

rapporteur du projet

de loi sur l'eau

à l'Assemblée Nationale

DÉBAT

Marc Laime, journaliste

Quelle place pour les Régions ?

Monsieur Guellec, à l'instar de monsieur Zeller, président de la Région Alsace, vous revendiquez, depuis longtemps, la possibilité de recourir à l'expérimentation sur la base des lois 2002 et 2004. Au vu de l'actuel projet de loi, confirmez-vous votre intention de recourir à l'expérimentation en Bretagne ?

Ambroise Guellec

La région : un échelon pertinent

Je ne suis plus, pour les raisons politiques que vous comprenez, décideur sur ce dossier comme je l'étais il y a deux

ans. Ceci étant je suis encore plus convaincu maintenant de l'importance qu'il y a de pouvoir expérimenter sur ce plan-là. Ce qui me paraît significatif c'est que l'on dit maintenant « vous voulez l'expérimentation ? Non ce n'est pas possible parce qu'il faut qu'une expérimentation soit généralisable à l'ensemble du territoire, alors que dans votre cas, il est évident que ça ne peut pas être généralisé. »

Cela va faire bientôt vingt ans que je préside un comité de bassin et ce qui me paraît évident, c'est que le département soit l'unité proche du terrain pour la gestion au quotidien. Pour ce qui est des orientations, pour ce qui est de la mise en perspective générale, pour ce qui est de la cohérence territoriale, c'est la région qui est l'échelon pertinent. On

n'a rien fait parce que les régions sont des institutions récentes comme les grands bassins. Le département a deux cents ans. Une institution récente face à une qui a deux siècles, dans un pays comme le nôtre, il faut qu'elle ait la voix très forte pour se faire entendre.

André Flajolet

Expertiser les interventions des différents territoires

Si les régions n'ont pas été à ce jour impliquées dans la gestion de l'eau, certaines d'entre elles commencent à s'impliquer dans l'ensemble des mesures environnementales, dans l'ensemble de mesures de gestion amont-aval, voire de protection de la ressource. Au-delà du principe d'égalité à travers tout le pays, il y a des originalités qu'il faut bien regarder que l'ONEMA a aussi de ce point de vue une mission d'expertise, de redistribution d'informations, d'évaluation de ce qui peut être fait ici ou là en fonction des caractéristiques particulières de tel ou tel territoire. Il faut également évoquer la place des SAGE à l'intérieur des SDAGE qui sont aussi un lieu pertinent parce que c'est la cohérence hydrographique par opposition à la cohérence territoriale d'un département ou d'une région qui peut être en deçà ou au delà des bassins.

Marc Laime

Quel financement global ?

Monsieur Berteaud, ma question porte sur le financement global de la politique de l'eau telle qu'elle commence à se dessiner. Dans l'actuel projet de loi, il est clair que pour le neuvième programme le montant maximum des engagements des Agences est fixé à 12 milliards d'euros, or monsieur Lepeltier a annoncé que chaque année il fallait mobiliser 5 milliards d'euros, monsieur Bernasconi annonce 2 milliards d'euros, simplement pour le renouvellement des réseaux, le plomb, 20 milliards d'euros, j'arrête là.

Je voudrais également vous interroger sur la création de l'ONEMA que certains observateurs critiquent et assimilent à une véritable externalisation d'une direction fonctionnelle du ministère.

Je m'étonne aussi que n'ait pas été évoqué le rôle de la loi organique des lois de finances, qui joue un rôle non négligeable dans les évolutions en cours. Avez-vous la garantie qu'en 2006 cette loi ne pourrait pas mettre à mal les grandes orientations de votre ministère ?

Et enfin, ne craignez-vous pas que la charge soit un peu lourde pour les collectivités locales dont il est clair que c'est sur elles que va reposer l'essentiel des financements à venir ?

Pascal Berteaud

Un niveau d'investissement maintenu

Il y a un budget des Agences de l'eau de 2 milliards par an et comme c'est sur six ans cela représente 12 milliards qui sont fixés. Le choix qui est fait est de taxer la pollution brute mais de redonner immédiatement aux collectivités une prime pour épuration qui vient prendre en compte la pollution qui est abattue. Donc ces deux milliards d'euros correspondent peu ou prou au niveau moyen du huitième

programme des Agences, actualisé de cinq ans, auxquels on rajoute 150 millions d'euros par an correspondant à l'ancien FNDAE. Ces deux milliards d'euros engendrent environ cinq milliards d'euros de travaux. Pour avoir en tête les chiffres par rapport aux besoins, il est clair que les directives, ne seraient-ce que celles que l'on n'a pas encore appliquées, nous imposent un effort soutenu jusqu'en 2015. Les études qui ont été faites montrent que, en gros à 10% près, il faut continuer sur le même rythme pendant les dix années qui viennent notamment parce qu'un effort de renouvellement va venir remplacer un effort de premier équipement. C'est sur cette base que nous avons souhaité maintenir le même niveau d'investissement. Il est clair qu'il faudra regarder finement comment les choses avancent et s'il le faut, sur la deuxième partie des dix prochaines années augmenter les moyens.

Par rapport à votre question sur l'ONEMA, je voudrais rappeler que depuis dix ans il y a une chose qui est constante ce sont des prélèvements réguliers sur les Agences de l'eau. Chaque année 83,3 millions d'euros partent des budgets des Agences de l'eau vers le budget général de l'Etat sans contrepartie. Le projet de loi supprime ce prélèvement. Il supprime la possibilité pour les Agences de donner un fonds de concours à l'Etat, donc il coupe le tuyau et il demande aux Agences de financer l'ONEMA à hauteur d'un maximum de 108 millions d'euros. On reste sur un niveau financier qui est celui des 83 millions d'euros et on supprime toute possibilité de prélèvement exceptionnel.

Pour ce qui est de vos craintes sur le fait que le Parlement vienne reprendre de l'argent, je vous répondrai que le Parlement est souverain. La seule chose que je puisse dire c'est que tel qu'est rédigé le projet de loi et s'il est voté en l'état, cela deviendra quand même difficile. Il faudra argumenter et on ne pourra pas taper dans la caisse parce qu'il y aura un système qui sera bouclé.

Quant à la difficulté juridique et financière des collectivités, je crois que l'on a des investissements à faire dans les dix années qui viennent. Ils seront financés à la fois par le prix de l'eau, par les investissements des industriels, des agriculteurs et avec une subvention des Agences. On est quand même à un niveau de l'ordre de grandeur de ce qui s'est passé ces dix dernières années. De ce point de vue, il n'y a pas lieu d'être particulièrement inquiet.

Jean Pascal, président du syndicat des eaux de la Basse Ardèche

Et les intercommunalités ?

Etant donné que les départements ont une obligation de soutien à l'équipement rural, ne faudrait-il pas prévoir une véritable mise en cohérence au titre de l'équipement rural entre Agences et départements qui ont également cette mission ? Pour moi une bonne gouvernance signifie que l'on implique tous les acteurs, or il est prévu de demander leur avis aux communes et absolument pas aux intercommunalités de l'eau qui sont de plus en plus nombreuses.

Jean-Claude Flory

Bien définir les missions de l'ONEMA

Par rapport au risque potentiel de voir des sommes affect-

tées à l'eau réorientées vers un niveau national, la meilleure des choses c'est une bonne définition de ce que fera l'ONEMA, et d'en rester aux études, à la recherche et la mise en commun de moyens.

Les actions de solidarité peuvent être évoquées pour des territoires qui ont des pollutions particulièrement intenses et qui ont été repérés d'un point de vue européen, comme c'est le cas pour les canaux du Nord. Je pense que le seuil pertinent reste l'échelle du bassin qui permet d'avoir une intervention sélective au plus près du terrain. Dès que seront introduits les compléments d'action, les 5% de la masse globale des Agences qui seraient affectés à l'ONEMA me paraissent être un seuil crédible. Si on va au-delà, on confisque quelques moyens d'action aux instances de bassin et on y perd en lisibilité car on risque de voir une partie de ces sommes en réaffectation.

Ambroise Guellec

Créer une nouvelle taxe départementale n'est pas souhaitable

Je dirais que pour l'ONEMA on est arrivé au point d'équilibre. Mais je suis complètement contre la taxe départementale à côté de la redevance des Agences pour quantité de raisons. Je ne dénie pas du tout le rôle du département dans son appui aux collectivités ou aux groupements de communes, et j'ose espérer que l'on aille très vite à l'organisation de l'intercommunalité généraliste. On doit pouvoir associer ces périmètres et les bassins avec un tout petit peu d'imagination. Si le consommateur voit arriver une deuxième redevance sur sa facture et que c'est ça pour lui le résultat de la loi sur l'eau, je peux vous dire on n'aura pas un satisfecit de cette longue démarche qui a démarré voilà bientôt dix ans.

Pour assurer la bonne destination de l'argent qui est prélevé sur chacun et ensuite sa bonne distribution, il vaut mieux que ce soit aux mains d'une institution et non pas de plusieurs, quitte à ce qu'il y ait ensuite le système relationnel Agence-département qui est déjà parfaitement rodé.

Je ne suis pas sûr que le problème de l'insuffisance des moyens se pose plus en zone rurale, urbaine ou suburbaine. Les bassins sont à même de voir là où il y a des problèmes, leur importance et l'importance des moyens à mettre en face pour satisfaire les besoins. Voilà pourquoi je suis opposé à cette redevance départementale.

Gérard Daras, Fédération des collectivités de l'eau de Haute-Normandie

Rester lisible

Si on rajoute sur la facture une ligne supplémentaire pour donner aux départements qui déjà financent sur leurs propres fonds ne risque-t-on pas de devenir peu lisible ?

Patrick Bernasconi

Les départements peuvent aider les collectivités rurales

Sur le problème des fonds départementaux, il est vrai que l'on peut avoir un affichage difficile mais dans les faits les Agences de l'eau n'interviennent plus dans la politique de l'eau, elles ne la financent plus ou quasiment plus. Dans cer-

taines Agences on observe même un recul dans l'investissement dans l'assainissement. Concrètement, on intervient moins dans le financement des infrastructures. Si les Agences de l'eau ne le font plus, les départements peuvent rendre beaucoup de services aux collectivités rurales.

Ambroise Guellec

Les bassins doivent disposer de la liberté de déterminer le montant de leurs redevances

On est devant une loi sur l'eau qui est intéressante mais lorsque c'est le pouvoir tutélaire qui dit : « Vous avez le droit d'augmenter votre redevance de tant cette année », comment peut-on ensuite déterminer librement d'aider plus les secteurs qui en ont besoin. Tout ce que l'on est en train d'envisager, j'ose espérer que ça permettra d'avoir une vraie liberté de déterminer le niveau des redevances dans les bassins.

Jean-Claude Flory

Répondre aux préoccupations légitimes des communes rurales

S'il est évoqué aujourd'hui avec un certain nombre d'arguments l'idée de mettre en place un fonds départemental de gestion de l'eau et de l'assainissement c'est parce qu'il y a du côté des communes rurales une interrogation. Au vu de la suppression du FNDAE et de la possibilité pour les Agences de lever des sommes équivalentes par quels moyens va-t-on remplacer les anciennes interventions du FNDAE ? Je pense que si l'article 35 ou 36 du projet de loi, amorce sur le plan rédactionnel des possibilités de solution cela mérite d'être précisé. D'autre part, si certains territoires peuvent envisager des investissements de renouvellement ou des investissements premiers uniquement sur leurs propres recettes ce n'est pas le cas d'autres territoires qui sont en situation fragile de ce point de vue. Le linéaire de conduites à renouveler est considérable par rapport au nombre de personnes raccordées. Lorsque j'ai eu les auditions dans le cadre de mon rapport, je me suis aperçu de l'adhésion remarquable à leur mode financement et au principe même de la redevance. Autour de ce débat sur le « qui fait quoi » par rapport aux canalisations à renouveler ou aux canalisations à réaliser je pense qu'il faut apporter des précisions qui restent du domaine législatif et le débat parlementaire permettra d'enrichir ce volet. Le tout est de répondre à la préoccupation légitime d'un certain nombre de communes rurales.

Pascal Berteaud

La loi donne plus de marge de manœuvre aux comités de bassin

La philosophie du projet de loi est d'avoir un encadrement législatif qui porte sur la définition des assiettes et des plafonds de taux. Je rappelle que dans le projet les plafonds de taux sont à un niveau tel que si on mettait toutes les redevances au plafond, on arriverait à multiplier par deux voire deux et demi les recettes actuelles des Agences de l'eau. Les bassins conservent une liberté

forte. Quand on prend les articles 35, 36 et 37 qui définissent les redevances et que l'on compare à ce qu'il y avait dans la loi de 1964, on peut avoir l'impression que l'on encadre beaucoup plus, sauf qu'il n'y avait que trois lignes dans la loi de 1964 et l'encadrement était fait par de hauts fonctionnaires. Je tiens à dire que cet encadrement qui est dans la loi c'est justement pour donner beaucoup plus de marge de manœuvre aux comités de bassin et pour faire en sorte que les services de l'Etat ne puissent pas intervenir de façon intempestive.

Sur le FNDAE, je crois que la solidarité rurale est dans les articles 35 et 36 et dans les missions des Agences. Ce n'est peut-être pas très détaillé, mais j'imagine que le Parlement apportera des améliorations. L'idée est de ramener ce qui correspond aux interventions du FNDAE à hauteur de 150 millions d'euros alors qu'en 2004 c'était tombé à 35 millions. Au départ c'était 75 millions de redevances, 75 millions de PMU soit 150 millions redistribués. Après c'est devenu 75 millions de redevances et autant de redistribués et en 2004, pour le FNDAE ce sont 75 millions de taxes qui sont partis dans le budget de l'Etat et 35 millions redistribués. Je crois qu'il faut avoir ce type de chiffres en tête pour ne pas pleurer le FNDAE, mais au contraire bien mettre en place les choses pour que ça se passe bien dans les Agences notamment dans le neuvième programme. Il reste la question de la solidarité nationale qui est un sujet particulièrement complexe. Il y a des bassins pauvres parce qu'ils ont fait le choix de mettre des redevances plus ou moins basses. Il est prévu que cette question de la solidarité nationale entre les bassins soit possible à travers une commission spécialisée de l'ONEMA dans laquelle il faut que les bassins soient majoritaires afin que cette solidarité, si elle doit avoir lieu, émane des bassins et non pas d'un niveau national au-dessus.

Simon Gaillard, technicien territorial

Et le raccordement des hameaux ?

Est-ce que la loi permet ou empêche de passer d'un hameau qui était raccordé jusqu'à présent à un assainissement non collectif pour ce hameau ?

André Flajolet

Une avancée trop timide vers le service unique d'assainissement

La loi ne fait dans cette affaire qu'une avancée timide. Elle ne règle pas le problème devant lequel se trouvent aujourd'hui les élus qui sont obligés de faire des contrôles alors qu'il ne se passe rien derrière. A titre personnel, je milite pour remplacer les services publics d'assainissement collectif et non-collectif par un service public d'assainissement unique dont les techniques sont différentes. Ceci règle toute une série de problèmes, mais soulève celui de la sacro-sainte place de la propriété privée par rapport à l'outil d'épuration. L'outil d'épuration est un outil de servitude d'intérêt général mis sur le domaine privé et rejetant dans le domaine public. Il faut qu'on travaille cette question pour l'écrire de façon radicalement différente. Il faut simplifier parce que je reste convaincu qu'il

faut impérativement lutter contre les pollutions diffuses. Derrière ces pollutions domestiques diffuses, il y a toute une conception intellectuelle du devoir de protéger la ressource, autrement dit d'éviter un certain nombre de coûts postérieurs en faisant en sorte que l'assainissement non-collectif soit de plein et entier exercice à l'intérieur de l'assainissement.

Pascal Berteaud

L'assainissement non collectif doit être une priorité

Dans la mesure où le maire fait un zonage pour le collectif et un pour le non-collectif, il a le droit de dire que sur tel secteur il n'assume plus l'assainissement collectif. La vraie question est de savoir quel service il apporte sur le non-collectif, sachant que la loi de 1992 a imposé aux services un contrôle des assainissements non-collectifs donc de pénétrer sur les propriétés privées à compter de 2005. Elle a permis aux collectivités de mettre en place une redevance pour payer le contrôle. Cela dit, c'est un peu difficile d'expliquer à des administrés qu'on les fait payer uniquement pour les contrôler. Le projet de loi propose dans sa version actuelle que le service d'assainissement non-collectif puisse faire les travaux pour le compte de l'administré. On peut imaginer d'aller un peu plus loin. On peut imaginer une certification de conformité de l'équipement dans le genre du contrôle technique automobile. Il y a beaucoup d'idées qui ont été émises. Le débat au Parlement sera intéressant parce que tout le monde reconnaît qu'il faut faire quelque chose et que l'assainissement non-collectif est important.

Il ne faut pas opposer assainissement collectif et non-collectif. Sur une communauté de communes de deux cent mille habitants, il est évident que l'enjeu majeur c'est le collectif. Il ne faut surtout pas opposer les deux, c'est l'un et l'autre et non pas l'un ou l'autre.

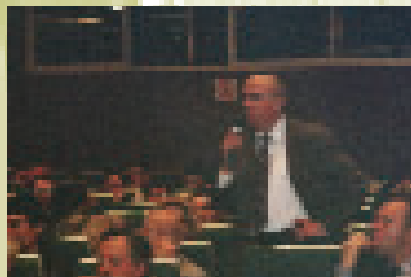
Pierre Ducout

Laissons une marge aux communes pour décider

Au niveau des hameaux, on peut éviter des raccordements au collectif qui ne se justifient pas sur le plan économique par rapport à l'impact sur l'environnement. Ensuite, il faut prendre en compte la réalité des problématiques. Il peut y avoir des endroits où il y a des problèmes de déversoirs d'orage mal contrôlés et qui ont impact sur l'environnement très fort. Enfin, les communes doivent établir un schéma d'assainissement collectif et regarder ce qui doit être raccordé et ce qui peut être traité en assainissement individuel. Pour le contrôle de ces derniers, on peut pénétrer chez les particuliers. On a à mettre en place le contrôle pour les constructions nouvelles. Sur ma commune, les quelques maisons qui ne sont pas raccordées sont sur des terrains d'une moyenne d'un hectare avec une nappe de surface qui est déjà un peu polluée organiquement mais il n'y a aucun problème par rapport aux nappes profondes. Il faut regarder dans le détail et laisser une marge aux communes pour mettre une redevance unique à terme.

4^{ème} Table Ronde

Répondre aux besoins d'information du public



L'indispensable information du consommateur-citoyen : une problématique complexe



Monique Chotard

directrice du Centre
d'Information sur l'Eau

Chaque année depuis sa création il y a dix ans, le CI eau réalise une enquête sur l'opinion des Français à l'égard de l'eau du robinet.

En matière d'information, la demande demeure élevée, même si elle tend à se tasser. 63% des Français ne s'estiment pas suffisamment informés sur tous les domaines qui concernent l'eau, contre 66% en 2004. Ainsi, près des deux tiers des Français souhaiteraient être mieux informés sur l'eau, il s'agit néanmoins du pourcentage le plus faible depuis 1996. Sur cette période, le pourcentage a chuté de 15 points, ce qui révèle un réel progrès grâce aux actions des différents émetteurs d'information, notamment des mairies, des pouvoirs publics et des distributeurs d'eau.

Les domaines sur lesquels les Français souhaiteraient être davantage informés évoluent très peu, depuis l'origine de ce baromètre. Ce qui intéresse les Français en priorité ce n'est pas le prix mais la qualité. Les questions de qualité arrivent toujours largement en tête des préoccupations : « puis-je boire l'eau du robinet ? », « est-elle bonne pour la santé ? ». Le prix se situe, quant à lui, en quatrième position.

**Les questions
de qualité sont toujours
largement en tête
des préoccupations :
Puis-je la boire ?
Est-elle bonne
pour la santé ?**

Ce sont toujours le chlore, le calcaire et le « mauvais goût » que l'on retrouve en tête des motifs d'insatisfaction invoqués par les Français. A l'inverse, les reproches relatifs aux risques de pollution, notamment par les nitrates, restent très minoritaires.

Toutefois, le fait de nommer la substance génère l'inquiétude. Ainsi, dans le cadre du projet de loi sur l'eau, lorsqu'on dit que les agriculteurs ne vont pas payer pour les nitrates, on génère en même temps une inquiétude sur le prix, c'est le consommateur qui va payer, et une inquiétude sur la substance.

L'information sur l'eau est une problématique très complexe parce qu'elle présente plusieurs niveaux. Celui de l'information réglementaire dont il est question dans le rapport du maire, dans les commissions consultatives des services publics, au sein des associations de consommateurs et dans l'ensemble du système de l'eau. Le second niveau concerne l'information concrète, pratique, quotidienne sur la qualité de l'eau, difficilement satisfaite. L'accès à l'information sur la qualité est un impératif pour renforcer la confiance des Français dans l'eau du robinet. Or, pour la qualité de l'eau, il faut que le consommateur fasse lui-même la démarche. Il doit aller à la mairie où les élus doivent afficher les résultats, ce qui n'est pas toujours fait ou s'adresser à son distributeur d'eau. L'accès à l'information reste difficile, même si les mises en ligne sur Internet, faites par certains services des eaux commencent à pallier cette difficulté. Pour les consommateurs payant leur facture d'eau, la fiche d'information sur la qualité émise par la DDASS est jointe annuellement à la facture. Mais, cette fiche contient des informations souvent complexes pour le public. Avec la nouvelle réglementation, le consommateur ne comprend pas toujours les données qui lui sont fournies. Il attend un discours précis, concret et rassurant or la conformité aux normes est difficile à expliquer.

Au Centre d'Information sur l'Eau, on se demande et on étudie s'il serait possible d'agir pour proposer une information plus simple et plus concrète pour le public. Cette approche directe pourrait se faire avec une échelle de qualité qui renseignerait rapidement le consommateur et, éventuellement, un indicateur de conseil-santé.

La complexité de l'information est bien réelle et il faut à la fois répondre aux interrogations du quotidien et expliquer au consommateur citoyen ce qui est fait pour améliorer la qualité de l'eau distribuée. Il y a une responsabilité partagée des émetteurs qui doivent fournir une explication, la plus simple possible. Autorités de contrôle, pouvoirs publics, collectivités locales, services des eaux, sociétés en délégation ou régies, ils sont nombreux à intervenir dans

la chaîne de production, distribution et contrôle de l'eau, et chacun a un rôle spécifique dans la diffusion de l'information.

Outre ces responsabilités spécifiques, il faut

chercher à coordonner ces informations. Chacun ne dira pas des choses différentes, seuls les émetteurs seront différents et délivreront la part de message qui leur incombe.

Rendre compréhensible le prix de l'eau, condition de sa légitimité

Le projet de loi est à la fois une avancée et un recul. Sur le point de vue strictement du consommateur domestique on aurait pu faire nettement mieux que ce qui est prévu en l'état actuel des choses. Pour rester dans le cadre de l'information du public 90 % des gens qui vivent en habitat collectif ne sont pas abonnés directement au service de l'eau et ne sont donc pas destinataires des informations qui pourtant sont obligatoires par ailleurs.

Les consommateurs domestiques ne contestent pas le fait de devoir payer l'eau. Ils veulent savoir ce qu'ils payent et pourquoi ils payent

On ne devrait pas avoir besoin d'une loi pour régler ça. Il est très important de rendre l'information pratique et compréhensible, directement utilisable. L'information n'est pas forcément la même partout. Il faut tenir compte de la réalité locale. Nous faisons confiance aux commissions consultatives locales. On doit pouvoir trouver entre les différentes parties prenantes le bon message, le bon contenu,

l'information la plus adaptée à la réalité locale et les moyens de les transmettre. Or c'est un des points faibles du projet. Si on regarde la directive de 1998 ou la directive cadre sur le bon état de la ressource on parle d'information et de participation du public. C'est une dimension qui touche à ce que pourrait être une bonne gouvernance. Les consommateurs domestiques ne contestent pas le fait de devoir payer l'eau par contre ils veulent savoir ce qu'ils payent et pourquoi ils payent. On va bien au-delà de la simple information. La participation-consultation, sans mélanger les genres ni les rôles, est considérée comme une remise en cause de la responsabilité de l'élu donc la commission consultative doit rester consultative.

Nos enquêtes font apparaître des demandes d'information sur la justification des coûts. Ce qui est remis en cause est cette spirale pollution, dépollution, c'est à dire la raison fondamentale du renchérissement du coût de l'eau. C'est à cela qu'il faut absolument s'attaquer.

Ce qui est difficilement compréhensible c'est que, dans le même syndicat d'eau, tout le monde ne paye pas nécessairement le même prix. On peut se demander quelle est la bonne échelle, la plus pertinente, à laquelle il faudrait arriver pour harmoniser la gestion de l'eau et établir des modes de facturation qui soient compréhensibles par les particuliers.

Les Agences de l'eau sont chargées de mettre en œuvre ce grand programme d'information et de participation du public. Elles ont une grande compétence technique de gestion mais on leur demande de faire quelque chose qui n'est pas leur métier de base. Nous sommes d'accord pour qu'elles le fassent. Nous proposons qu'elles puissent travailler directement avec les commissions consultatives locales pour déterminer de quelle façon on va parler de l'état des lieux qui est en train d'être fait, de quelle façon on va informer, consulter et situer les responsabilités des uns et des autres. Ce n'est que lorsqu'on aura fait cela que la perception du public sera meilleure, à la fois sur le prix et sur la qualité.



Alain Chosson

secrétaire général de
la Confédération
de la Consommation,
du Logement
et du Cadre de Vie

Convaincre plutôt que contraindre



André Santini

ancien ministre,
député-maire
d'Issy-les-Moulineaux,
président du Syndicat
des Eaux d'Ile de France

Les gens sont structurellement mal informés sur la qualité de l'eau puisque le SEDIF dessert quatre millions deux cent mille clients mais il n'a que 526 000 abonnés puisque dans les collectifs, il y a régulièrement un compteur pour 150 appartements. Actuellement on va vers le compteur divisionnaire. Cela coûte cher, ce n'est pas forcément fondé, parce que l'eau ne coûte pas assez cher pour justifier le prix d'une installation et celui de la relève. Le compteur est dans la loi parce qu'on veut responsabiliser les gens. Pour l'information, on essaye d'avoir une facture claire qui provoque parfois un effet pervers par exemple avec la taxe voies navigables qui est très mal perçue.

Avec la nouvelle loi sur l'eau, nous allons devoir expliquer aux gens pourquoi le prix va augmenter alors qu'il n'y a pas de service amélioré. La réalisation de lignes de tramway implique d'importants travaux de voiries qui ne sont pas payés par l'utilisateur alors que ceux qui concernent les canalisations d'eau sont à la charge des consommateurs. J'en profite pour protester contre la direc-

tive plomb qui n'a aucun impact en Ile de France puisque l'on sait qu'il n'y a jamais eu de cas de saturnisme en Ile de France issu des services d'eau et cela va coûter de l'argent. Les tramways nous coûtent 81 millions d'euros, le plomb va nous coûter 550 millions d'euros. Or personne ne paye et même les Agences se font tirer l'oreille pour nous

subventionner. On nous charge de plus en plus de choses, on nous impose des éléments extérieurs qui n'ont rien à voir avec l'eau et nous devons essayer d'informer les gens.

Je ne veux pas condamner les agriculteurs, parce que les pauvres, ils en prennent de tous les côtés, mais ce n'est pas facile de faire passer auprès du consommateur l'abandon du principe pollueur-payeur. Le mieux serait qu'ils utilisent de moins en moins ces fameux engrais. Ce serait plus intelligent que de les taxer. Il faut trouver un système pour récompenser les agriculteurs qui font des efforts. Tout ce qui est négatif n'aboutit à rien. Tout ce qui est répressif ne débouche sur rien. Il faut avoir

une attitude pédagogique : convaincre plutôt que contraindre.

**Avec la nouvelle loi
sur l'eau,
nous allons devoir
expliquer
aux gens pourquoi
le prix
va augmenter
alors qu'il n'y a pas
de service
amélioré**

Faire vivre le débat public sur l'eau

La Charte constitutionnelle de l'environnement pose le principe de la participation du public. C'est un double droit : celui d'être informé sur tout ce qui touche à l'environnement et le droit pour le public de participer aux décisions ayant un effet en matière d'environnement ; nous nous devons d'informer le public parce qu'il y a une

demande croissante de la part de la population d'être informée sur ce qui la concerne. C'est la mission confiée par la loi à la CNDP : la Commission Nationale du Débat Public peut organiser des débats publics sur un projet d'équipement (une autoroute, une ligne TGV) ou sur un problème particulier (par exemple nous allons organiser un débat sur le problème de la gestion des déchets nucléaires) ;

la loi lui donne également un rôle de conseil. La Commission Nationale du Débat Public a été amenée à plusieurs reprises à intervenir sur l'eau. Il y a un peu plus de deux ans il y a eu un débat public sur un projet de barrage de soutien d'étiage en Haute-Garonne. Au cours de ce débat public, on a parlé pas seulement du barrage lui-même, de ses caractéristiques, mais de « pourquoi fait-on un barrage, pourquoi est-il nécessaire ? ». Ce qui a été débattu c'étaient tous les problèmes de l'eau, de la politique de l'eau et pas simplement au niveau local mais au-delà au niveau régional, pas seulement pour aujourd'hui mais pour demain : on y a introduit des éléments de prospective compte tenu des évolutions climatiques, compte tenu de l'évolution de l'agriculture et ainsi de suite. Sur tous ces points, nous avons veillé à ce que le public obtienne des réponses à ses questions soit de l'Agence de l'eau, soit des services de l'Etat présents, soit d'autres intervenants qui avaient de la matière à fournir. A travers cette démarche, on voyait bien que ce qui était mis en cause c'était de savoir si ce barrage était nécessaire. La réponse du maître d'ouvrage était : « On le fait parce que un document du SDAGE le prévoit ». Et le public disait, à juste titre, « le SDAGE en a peut-être débattu, mais nous grand public, on n'en a jamais entendu parler. » Dans le bilan que j'avais tiré du débat public, j'avais dit qu'il faudrait se poser la question de savoir si les SDAGE ou les SAGE ou les plans de gestion des étiages devaient être soumis à débat public. On a trouvé la réponse un peu plus tard lorsqu'à deux reprises le ministère de l'Ecologie a

**Il faut toucher
monsieur
et madame
tout le monde ;
leur apporter
des informations
sur la problématique
de l'ensemble
du cycle
de l'eau**

consulté la Commission Nationale du Débat Public sur cette question.

La transposition de la directive cadre sur l'eau prévoit une participation du public et le ministre nous a demandé de quelle façon on pouvait associer le grand public. Nous avons répondu que la directive et la loi distinguent bien la consultation d'instances ou d'institutions, de celle du grand public.

Il faut toucher « monsieur et madame tout-le-monde ». Il faut apporter des informations

pas uniquement sur ce qui est attendu immédiatement, mais de façon plus générale sur la problématique du cycle de l'eau pour faire bien comprendre l'ensemble du problème et le lien entre les différentes phases. Il faut avoir une préoccupation pédagogique pour aller au-delà des problèmes immédiats et en venir à la problématique générale. L'autre objectif consiste à responsabiliser les citoyens : il n'y a pas une politique de l'eau qui serait un objet abstrait dépendant uniquement du niveau national ; il faut sensibiliser chacun au fait qu'il peut y contribuer par son action.

Il y avait eu en 2003 un débat national sur la stratégie en matière de l'eau qui a été une des phases de préparation de la nouvelle loi sur

l'eau. On est aujourd'hui dans une phase d'application de la directive cadre concernant la révision des SDAGE et il y aura dans les prochains mois un nouveau débat sur la première phase de révision des SDAGE qui consistera à faire connaître au grand public le travail qui a été fait au sein de chaque bassin, l'état des lieux, le recensement des enjeux essentiels pour le bassin et la détermination du programme de travail à venir.



Yves Mansillon

président de la Commission

Nationale du Débat Public

La solidarité des collectivités territoriales pour l'accès à l'eau pour tous



Pierre-Marie Grondin

directeur du Programme

Solidarité Eau

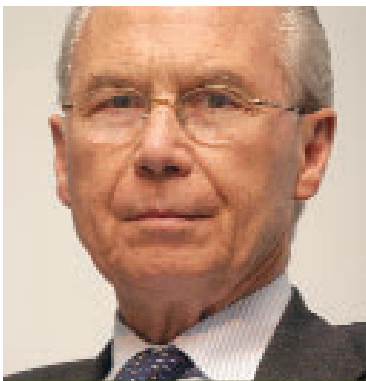
Au sein de ce colloque nous sommes peut-être en marge de préoccupations immédiates mais on peut se rejoindre assez facilement. Le droit à coopérer jusqu'à 1 % des ressources des collectivités locales, des syndicats des eaux, des Agences de l'eau, dans des actions vis à vis de pays en voie de développement a été adopté récemment à l'unanimité

**Le droit à coopérer
des collectivités
territoriales
avec les pays en voie
de développement
peut permettre
de mobiliser une centaine
de millions d'euros
par an**

On a travaillé depuis vingt ans pour arriver à une coopération internationale plus efficace dans le domaine de l'eau. Les problèmes sont très nombreux et très lourds. Ils sont très au-delà d'une coopération décentralisée. On a cité des chiffres de l'ordre de 80 milliards d'euros par an pour satisfaire aux objectifs. Ils peuvent toutefois être revus à la baisse. Ce dispositif qui a été adopté en France peut permettre de mobiliser une centaine de millions d'euros. Si on regarde au niveau européen on pourrait passer à 1,5 milliard d'euros. C'est déjà conséquent. Ce qui est espéré aussi c'est de pouvoir faire levier sur les politiques et que l'aide publique au développement puisse remonter à ce qui a été promis depuis longtemps.

Sur la question de l'accès à l'eau pour tous, il y a à la fois les moyens financiers mais aussi ce que l'on va en faire. Ce n'est que par la pédagogie, par des opérations de proximité d'envergure moyenne que l'on arrivera à avoir un changement d'échelle et de comportement sur la manière dont on peut gérer l'eau sur la planète. Ce changement c'est l'œuvre de toutes ces coopérations qui existent déjà pour qu'il en soit fait plus dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et que l'on puisse avoir accès, enfin, aux services essentiels dans le respect de tous.

Pour une mobilisation citoyenne



Jacques Oudin

président du Comité

National de l'Eau

Quatre points forts qui me paraissent essentiels si l'on veut faire accepter par le corps social cette politique de l'eau. Le premier est le droit à l'information pour lequel il y a une demande très forte. Il porte tant sur la qualité que sur la quantité.

L'exemple du barrage est important car on n'a pas investi assez, il n'y a pas assez de réserves, il n'y a pas assez d'interconnexions. On n'a pas puisé là où il fallait et dans les meilleures conditions. La demande d'informations porte ensuite sur le prix. Il faut que chacun en ait conscience. Le second, c'est que l'information est un domaine extrêmement complexe car le citoyen veut savoir qui décide quoi entre les échelons

que sont l'Europe, l'Etat, les Agences, les collectivités et le distributeur éventuellement. Et l'eau paye quoi ? Comment faire une information claire pour obtenir une participation active ? Ce domaine est complexe parce qu'on y mélange un peu tout. Il faut donc forcément de la simplification et de la pédagogie.

Le troisième, c'est le développement de la participation pour une meilleure information. C'est la clef du succès. Il faut que la mobilisation soit citoyenne. Il y a des commissions locales qui fonctionnent plus ou moins bien. On a parlé des SDAGE c'est plus loin mais le SAGE c'est beaucoup plus proche. Lorsqu'on fait une action entre spécialistes, on se comprend et il y a unanimité. Mais pour faire adopter le SAGE par le citoyen de base s'il est mal

informé il ne comprend pas grand chose. Le quatrième, c'est la pédagogie. Lorsqu'on dit «mieux vaut convaincre que contraindre» on a raison. Seulement la pédagogie ce n'est pas inné. Cela s'apprend, cela se cultive, cela se développe. On a voté une loi disant qu'à la facture d'eau doit être joint un rapport. Combien de citoyens lisent ce rapport ? Seulement 3 % selon une enquête que l'on a faite. Je crois qu'on a encore beaucoup de travail à accomplir pour que les commissions locales fonctionnent réellement.

Il faut rendre hommage aux distributeurs parce que d'une façon générale, il y a là des acteurs de terrain qui ont très bien compris leur mis-

sion de contact humain et si quelqu'un est bien en contact avec le législateur c'est bien le distributeur.

Le développement de la participation pour une meilleure information constitue la clef du succès

DÉBAT

René-Martin Simmonet, journaliste

Quelle démocratie pour l'eau ?

Pourquoi informer le public ? J'ai obtenu pas mal de réponses, mais il m'a semblé qu'il manquait une réponse. Nous sommes en démocratie, ne faudrait-il pas informer d'abord le public afin que le public soit le fondement des décisions ? Même si on a une démocratie représentative, il faut bien que la décision soit fondée sur un consensus populaire. C'est une logique de démocratie participative à laquelle les instances européennes nous appellent de plus en plus. Ce qui veut dire que, plutôt que de parler de gouvernance dans le projet de l'ONEMA, ne vaudrait-il mieux parler de démocratie ?

Yves Mansillon

La démocratie participative

J'avais évité de parler de démocratie participative ou de démocratie représentative. Bien entendu c'était complètement implicite dans ce que j'ai essayé de définir. Notre démocratie a très bien fonctionné en étant uniquement représentative pendant un certain nombre de décennies. On a vu apparaître une demande sociale qui s'est traduite dans le droit ensuite parce que les pouvoirs publics avaient compris qu'il fallait introduire une dose de démocratie participative dans notre système. Nous avons aujourd'hui le début d'un mixte des deux.

Liste des principaux sigles

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques |

PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole |

FNDAE : Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau |

TGAP : Taxe Générale sur les Activités polluantes |

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |

SATESE : Service d'Assainissement Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration |

Valeurs Vertes - le magazine du développement durable

21, avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris / tél : 01 40 62 96 49 / fax : 01 40 62 94 99 / valeursvertes@aol.com / www.valeurs-vertes.com

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION ET DE LA RÉDACTION : Danielle Nocher • SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Monique Ballaré •

CONCEPTION GRAPHIQUE : Krzysztof Sukiennik (collaboration : Anna Kujawska) • PHOTOGRAPHIES : Hervé Cajat / Eric Nocher •

IMPRESSION : Société Tecnodim, 32 rue des Garennes, 57133 Marly • DIFFUSION : par abonnement ou réseau NMPP (réassort direct éditeur : 01 40 62 96 49) •

BIMESTRIEL PUBLIÉ PAR : Sèves SA (pdg Danielle Nocher) • COMMISSION PARITAIRE N°73903 • DÉPOT LÉGAL : À PARUTION

Le Cercle Français de l'Eau

Notre contribution pour une politique durable et responsable de l'eau

Protéger efficacement les ressources

Définir les critères d'appréciation du « bon état écologique des eaux » et les conditions de son évaluation

Clarifier les responsabilités et les moyens de la police de l'eau et privilégier la médiation

Mesurer une approche globale des pollutions dans les territoires ruraux et assurer la maîtrise des pollutions diffuses

Prendre en compte la maîtrise de la qualité des eaux de baignade afin de garantir un littoral de qualité

Promouvoir une bonne gouvernance de l'eau

Préciser les missions de l'État et le financement des nouvelles priorités (inondations, zones humides, gestion des eaux pluviales..)

Préserver la capacité d'intervention des Agences de l'Eau pour le financement des engagements communautaires

Renforcer le rôle des élus au sein des Comités de Bassin

Inciter les collectivités locales à améliorer la connaissance de leur patrimoine et pourvoir à leur financement

Fiabiliser l'épandage agricole des boues

Réaffirmer le droit à la diversité des usages

Trouver un compromis entre l'hydroélectricité et la préservation des milieux aquatiques

Faire de l'usage industriel de l'eau, qui représente 12 % des prélèvements, un facteur de croissance économique

Répondre aux besoins d'information du public

Mettre en œuvre des processus de consultation et de participation du public

Soutenir la mise en place effective des commissions consultatives d'usagers des services publics locaux

Inciter à la solidarité avec les pays du Sud pour l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement

Le Cercle Français de l'Eau : lieu de débats, force de propositions

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'assainissement des eaux usées qui réponde aux besoins qualitatifs et quantitatifs des générations actuelles et futures.

Structure de réflexion, d'échanges et de concertation, son originalité et son efficacité résident dans la diversité de ses membres. Le CFE regroupe en son sein l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels autour des représentants des collectivités territoriales sous la présidence de parlementaires.

Force de propositions, le CFE est l'interlocuteur des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Voix commune des acteurs de l'eau, le CFE défend en France et à l'international les principes fondateurs de la politique française de l'eau : décentralisation des décisions, responsabilisation des territoires, efficacité des acteurs, solidarité au sein des bassins hydrographiques.

Présidé de sa création jusqu'en avril 2004 par Jacques Oudin, il est désormais co-présidé par Jean-François Le Grand, sénateur U.M.P, Président du Conseil Général de la Manche et Pierre Ducout, député socialiste de Gironde, Maire de Cestas.

Par cette double présidence qui assure l'équilibre des Assemblées Parlementaires, des opinions et des échelons territoriaux concernés, les membres du CFE affirment leur conviction que l'eau est l'affaire de tous.

Pierre Victoria en est le délégué général

Contact : CFE - Manche-expansion,
31-33 rue de la Baume, 75008 Paris
tél: 01 53 76 83 18 | mail: Cfe.contact@free.fr

Notre prochain colloque aura lieu le lundi 17 octobre 2005

« Le bon état des eaux : regards croisés en Europe »

L'Union Européenne a fixé aux Etats-membres l'objectif ambitieux d'atteindre le bon état des eaux en 2015. Si cet objectif, comme l'a montré le colloque du 29 mars, est largement partagé par les acteurs de l'eau, de nombreuses questions demeurent en suspens :

Qu'est ce qu'un bon état des eaux ? Comment y parvenir ? Comment le mesurer ? Quelles contraintes, cette obligation entraîne-telle pour chacun des usagers ? Qui paiera le coût de la reconquête de la qualité des milieux ? Comment impliquer le public ?

C'est à ces questions que tentera de répondre, à la lumière de différents témoignages français et étrangers notre prochain colloque.